

Conseil Communautaire
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMÉRATION

Mercredi 24 avril 2024



1 - Approbation du procès-verbal du Conseil communautaire du 27 mars 2024.

RESSOURCES HUMAINES

2 - Création d'un emploi de Chef de projet territoire d'industrie dans le cadre d'un contrat de projet.

3 - Création d'un emploi de Chargé de mission urbanisme dans le cadre d'un contrat de projet.

4 - Délibération portant modification du tableau des emplois.

ENVIRONNEMENT

5 - Avenant n°1 au programme d'Études Préalables au PAPI « Pays de Gex – Léman ».

6 - Attribution de l'accord-cadre relatif à la réalisation de missions d'assistance technique à l'instruction du volet eaux pluviales des demandes d'autorisation d'urbanisme et des demandes de raccordements..

7 - Convention de gestion avec les communes : entretien courant des fossés eaux pluviales et entretien d'urgence.

GESTION ET VALORISATION DES DECHETS

8 - Commande de colonnes et matériels s'y rattachant auprès de l'UGAP (Union des Groupements d'Achats Publics).

AFFAIRES CULTURELLES

9 - Convention de partenariat avec la Remise 01.

RANDONNEE

10 - Attribution de l'accord-cadre de fourniture de signalétique à vocation touristique et réglementaire.

11 - Évolution du principe de gestion des pistes communautaires de Vélo Tout Terrain à dénivelé négatif et mise en place d'un marché en quasi-régie entre le Syndicat mixte des Monts Jura et la Communauté d'agglomération du Pays de Gex.

DEVELOPPEMENT TOURISTIQUE

12 - Convention d'exploitation provisoire du Golf de la Valserine.

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

13 - Conclusion d'une nouvelle convention de partenariat avec la Chambre de commerce et d'industrie de l'Ain pour l'organisation d'ateliers à destination des entreprises du territoire..

AMENAGEMENT DE L'ESPACE

14 - Zone d'Aménagement concerté Ferney-Genève-Innovation : convention avec l'Etat pour le programme "Territoires engagés pour le logement".

15 - Approbation de la modification n°4 du PLUiH.

HABITAT ET LOGEMENT

16 - Observatoire départemental de l'habitat : convention 2024-2029.

17 - Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL) : participation de Pays de Gex aggro pour l'année 2024.



ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE

18 - Convention d'Aide au Logement Temporaire à conclure avec l'État dans le cadre de la compétence communautaire relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage.

19 - Accueil des gens du voyage - Aire de "Grand Passage" de Prévessin-Moëns : modification du règlement intérieur et de la convention d'occupation temporaire.

20 - Accueil des gens du voyage - Aire de stationnement temporaire de Prévessin-Moëns : modification du règlement intérieur et mise en place d'une nouvelle version de la convention type d'occupation temporaire.

21 - Accueil des gens du voyage - Aires permanentes d'accueil de Divonne-les-Bains, Ferney-Voltaire, Gex et Prévessin-Moëns : modification du règlement intérieur et mise en place d'une convention d'occupation temporaire.

DIRECTION GENERALE

22 - Procès-verbaux des Bureaux exécutifs et des décisions du président du mois de mars 2024.

23 - Déclarations d'Intention d'Aliéner (DIA) du mois de mars 2024.

24 - Comptes rendus des Commissions communautaires.

Création d'un emploi de Chef de projet territoire d'industrie dans le cadre d'un contrat de projet

Catégorie : RESSOURCES HUMAINES

Réf : CC-006975

Rapporteur : Isabelle Passuello

Madame la vice-présidente déléguée aux solidarités, à la santé, à la petite enfance, aux ressources humaines et à la mutualisation rappelle aux membres du Conseil communautaire, que conformément à l'article L.313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc à l'organe délibérant de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services y compris lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois, pour permettre les avancements de grade ou permettre le recrutement d'agents titulaires sur les grades d'accès sans concours.

Madame la vice-présidente expose que le territoire d'industrie « Pays de Gex – Genevois – Pays Bellegardien », porté conjointement par la Communauté d'agglomération du Pays de Gex, la Communauté de communes du Genevois et Terre Valselhône l'interco a été labellisé au titre de la 2^{ème} campagne du dispositif national « Territoire d'industrie » pour la période 2023-2027.

Ce dispositif national vise à soutenir, développer et promouvoir l'économie à dominante industrielle actuelle et future des territoires.

Sur le territoire d'industrie « Pays de Gex – Genevois – Pays Bellegardien », un programme d'actions a été envisagé avec pour objectif de stimuler la croissance économique et conforter un écosystème industriel dynamique sur le Pays de Gex, le Pays Bellegardien et le Genevois, tout en préservant l'environnement et en encourageant des pratiques durables et vertueuses.

Ce programme se décline en 4 axes :

- lever les freins au recrutement ;
- accélérer la transition énergétique et écologique ;
- faire des territoires des écosystèmes d'innovation ;
- développer et coordonner une stratégie foncière maîtrisée et offensive ;

Ce programme d'actions sera porté et animé par un agent recruté dans le cadre d'un contrat à durée déterminée pour mener à bien le projet identifié suivant :

- mettre en œuvre, suivre et évaluer un plan d'actions opérationnel ;
- diffuser, sensibiliser, accompagner les porteurs de projets en lien avec France 2030 ;
- assurer un reporting régulier, une mise en réseau des acteurs locaux et partenaires.

Pour répondre à cet objectif, il est proposé la **création d'un emploi non permanent de chef de projet « Territoire d'industrie Pays de Gex, Genevois, Terre Valselhône l'Interco ».**

Cet emploi sera pour partie financé à hauteur maximum de 40 000 € par an par l'État ainsi que par les EPCI partenaires.

Il sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de deux ans, avec possibilité de renouvellement d'un an, relevant de la catégorie A, à temps complet, dans le grade des attachés territoriaux et dans le cadre d'un contrat de projet.



L'agent devra justifier d'une formation supérieure dans l'un des domaines suivants : aménagement et développement territorial, développement économique, urbanisme et habitat.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement, à savoir attaché territorial.

Vu le Code général de la fonction publique, notamment ses articles L.313-1, L332-24, 332-25 et 332-26 ;

Il sera proposé au Conseil communautaire :

- **D'APPROUVER** la création d'un emploi non permanent de **chef de projet « Territoire d'Industrie Pays de Gex, Genevois, Terre Valserhône l'Interco »**, contractuel relevant de la catégorie hiérarchique A, à temps complet, dans le grade des attachés territoriaux.

Cet emploi non permanent est créé pour mener à bien le projet identifié, à savoir :

- Mettre en œuvre, suivre et évaluer un plan d'actions opérationnel qui se décline en 4 axes :
 - lever les freins au recrutement ;
 - accélérer la transition énergétique et écologique ;
 - faire des territoires des écosystèmes d'innovation ;
 - développer et coordonner une stratégie foncière maîtrisée et offensive.
- Diffuser, sensibiliser, accompagner les porteurs de projets en lien avec France 2030.
- Assurer un reporting régulier, une mise en réseau des acteurs locaux et partenaires.

Cet emploi sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de deux ans avec possibilité de renouvellement d'un an.

Le contrat peut être renouvelé par reconduction expresse dans la limite d'une durée totale de 6 ans.

Le contrat prendra fin :

- soit avec la réalisation de l'objet pour lequel il a été conclu ;
- soit si le projet ou l'opération pour lequel il a été conclu ne peut pas se réaliser.

L'agent devra justifier d'une formation supérieure dans l'un des domaines suivants : aménagement et développement territorial, développement économique, urbanisme et habitat ;

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement, à savoir attaché territorial.

Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure de recrutement prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

- **D'AUTORISER** Monsieur le président, ou son représentant, à signer toutes pièces nécessaires concernant cette décision ;
- **D'INSCRIRE** les crédits nécessaires au budget 2024 et suivants.

Création d'un emploi de Chargé de mission urbanisme dans le cadre d'un contrat de projet

Catégorie : RESSOURCES HUMAINES

Réf : CC-006984

Rapporteur : Isabelle Passuello

Madame la vice-présidente déléguée aux solidarités, à la santé, à la petite enfance, aux ressources humaines et à la mutualisation rappelle aux membres du Conseil communautaire, que conformément à l'article L.313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc à l'organe délibérant de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services y compris lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois, pour permettre les avancements de grade ou permettre le recrutement d'agents titulaires sur les grades d'accès sans concours.

Madame la vice-présidente expose qu'une démarche de mise en révision générale du PLUiH est en cours.

Pour accompagner cette démarche et répondre à cet objectif, il est nécessaire de renforcer l'équipe du service urbanisme.

Il est proposé la **création d'un emploi non permanent de « chargé de mission urbanisme » qui aura pour mission**

- d'élaborer, d'animer et de suivre les procédures d'adaptation des documents d'urbanisme de la phase de prescription à la phase d'approbation
- d'assister et de conduire des réunions avec les agents communaux, les élus et les partenaires
- d'animer et de coordonner les bureaux d'études et de veiller à l'articulation entre les différentes procédures et démarches engagées
- de rédiger des cahiers des charges de consultation de bureaux

Il sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour **une durée de deux ans, relevant de la catégorie B, à temps complet, dans le grade des rédacteurs territoriaux et dans le cadre d'un contrat de projet.**

L'agent devra justifier d'une formation supérieure dans le domaine de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement, à savoir rédacteur territorial.

Vu le Code général de la fonction publique, notamment ses articles L.332-24, 332-25 et 332-26 ;

Vu les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988 ;

Il sera proposé au Conseil communautaire :

- **D'APPROUVER** la création d'un emploi non permanent de « **chargé de mission urbanisme** », contractuel relevant de la catégorie hiérarchique B, à temps complet, dans le grade des rédacteurs territoriaux ;

Cet emploi non permanent est créé pour accompagner la démarche de révision générale du PLUiH.



Cet emploi sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de deux ans.

Le contrat peut être renouvelé par reconduction expresse dans la limite d'une durée totale de 6 ans.

Le contrat prendra fin :

- soit avec la réalisation de l'objet pour lequel il a été conclu ;
- soit si le projet ou l'opération pour lequel il a été conclu ne peut pas se réaliser.

L'agent devra justifier d'une formation supérieure dans le domaine de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement, à savoir rédacteur territorial.

Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure de recrutement prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

- **D'AUTORISER** Monsieur le président, ou son représentant, à signer toutes pièces nécessaires concernant cette décision ;
- **D'INSCRIRE** les crédits nécessaires au budget 2024 et suivants.

Délibération portant modification du tableau des emplois

Catégorie : RESSOURCES HUMAINES

Réf : CC-006985

Rapporteur : Isabelle Passuello

Madame la vice-présidente déléguée aux solidarités, à la santé, à la petite enfance, aux ressources humaines et à la mutualisation rappelle aux membres du Conseil communautaire, que conformément à l'article L.313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc à l'organe délibérant de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services y compris lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois, pour permettre les avancements de grade ou permettre le recrutement d'agents titulaires sur les grades d'accès sans concours.

▪ **Madame la vice-présidente propose d'autoriser la transformation des emplois suivants :**

● **Au sein du service finances :**

Un emploi de régisseur dans le grade d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe, créé par délibération n°2022.00036 du Bureau exécutif du 22 février 2022 sera prochainement vacant au tableau des emplois.

Il convient afin de mieux répondre au besoin de recrutement et du service d'autoriser la transformation de cet emploi dans le grade des adjoints administratifs, à temps complet, relevant de la catégorie C.

● **Au sein du service SIG (Système d'information géographique) :**

Un emploi responsable du service SIG créé par délibération du Bureau exécutif n°2022.00164 du 24 mai 2022 est actuellement vacant au tableau des emplois, dans le grade d'ingénieur principal, catégorie A, à temps complet.

Il convient afin de mieux répondre au besoin de recrutement et du service d'autoriser la transformation de cet emploi dans le grade des ingénieurs territoriaux, à temps complet, relevant de la catégorie A.

Le poste sera occupé par un fonctionnaire toutefois, en cas d'absence de candidat statutaire, il est proposé d'autoriser le recrutement de contractuel conformément aux dispositions des articles L.332-14 et L.332-8-2° du Code Général de la Fonction Publique.

● **Au sein du service Gestion et Valorisation des Déchets :**

Un emploi d'agent de déchetterie dans le grade d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe, créé par délibération du Bureau exécutif n° 2021.00025 du 25 février 2021, sera prochainement vacant au tableau des emplois.

Il convient afin de mieux répondre au besoin du service d'autoriser la transformation de cet emploi dans le grade des adjoints techniques, à temps complet, relevant de la catégorie C.

● **Dans le cadre des avancements de grade :**

Il appartient à l'assemblée délibérante, compte tenu des nécessités du service, de modifier le tableau des emplois, afin de permettre la nomination des agents inscrits au tableau d'avancement de grade établi pour l'année.

Cette modification, préalable à la nomination, entraîne la suppression de l'emploi d'origine, et la création de l'emploi.

En conséquence, suite à l'avancement de grade, au titre de l'année 2024, de certains agents de la collectivité, il y a lieu de mettre à jour les grades détenus par ces agents dans le tableau des emplois afin de pouvoir les nommer dans le nouveau grade.

Il est proposé la transformation des emplois suivants pour permettre les avancements de grade au titre de l'année 2024. correspondant au grade d'avancement.



Cadre d'emploi	Catégorie	Grade d'origine	Nouveau grade	TC/TNC	Nbre de poste	Date d'effet
Filière Administrative						
Adjoints administratifs territoriaux	C	Adjoint administratif	Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	TC	1	01/05/2024
Filière Technique						
Techniciens	B	Technicien principal de 2 ^{ème} classe	Technicien principal de 1 ^{ère} classe	TC	1	01/05/2024
Agents de maîtrise	C	Agent de maîtrise	Agent de maîtrise principal	TC	1	01/05/2024
Adjoints techniques	C	Adjoint technique	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	TC	1	01/10/2024

▪ **Madame la vice-présidente propose d'autoriser la création des emplois suivants :**

● **Au sein du service Éducation, valorisation, promotion du développement durable :**

Un emploi de responsable éducation, valorisation et promotion du développement durable créé par délibération 2022.00011 du Conseil communautaire du 17 Janvier 2022 dans le grade des techniciens territoriaux, relevant de la catégorie B et de la filière technique, à temps complet sera vacant au 1^{er} mai 2024.

Afin de mieux répondre aux besoins de recrutement et du service, il convient de créer un emploi de responsable éducation, valorisation et promotion du développement durable dans le grade des rédacteurs territoriaux et rédacteurs principaux de deuxième classe, relevant de la catégorie B et de la filière administrative, à temps complet. Le poste vacant surnuméraire de responsable éducation, valorisation et promotion du développement durable, dans le grade de technicien, catégorie B, filière technique sera prochainement supprimé du tableau des emplois, après avis du Comité Social Territorial.

● **Au sein de la réserve naturelle nationale de la haute chaîne du Jura :**

Pour répondre aux besoins du service, il convient d'autoriser la création d'un emploi de garde technicien, dans le grade de technicien territorial, relevant de la catégorie B, à temps complet

● **Au sein du service finances :**

Pour répondre aux besoins du service, il convient d'autoriser la création d'un emploi de gestionnaire comptable dans le grade des adjoints administratifs et adjoints administratifs de deuxième classe, relevant de la catégorie C, à temps complet.

L'ensemble des postes susnommés créés et vacants, relevant des catégories A, B et C, seront occupés par un fonctionnaire.

Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, l'ensemble des postes permanents susnommés pourra être pourvu par un agent contractuel de droit public dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire.

En effet, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, les collectivités peuvent recruter, en application de l'article L.332-14 du code précité, un agent contractuel de droit public pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire.



Le contrat est alors conclu pour une durée déterminée d'un an. Il pourra être prolongé dans la limite d'une durée totale de deux ans lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pas pu aboutir au terme de la première année.

Les postes permanents susnommés de catégories A, B et C, en cas d'absence de candidats statutaires pourront être pourvus par un agent contractuel sur la base de l'article L.332-8-2° du Code Général de la fonction publique.

En effet, les agents contractuels seraient recrutés à durée déterminée pour une durée de trois ans maximum compte tenu de la nature des fonctions ou des besoins du service.

Les contrats des agents seront renouvelables par reconduction expresse sous réserve que le recrutement d'un fonctionnaire n'ait pu aboutir. La durée totale des contrats ne pourra pas excéder six ans.

À l'issue de cette période maximale de six ans, les contrats seront reconduits pour une durée indéterminée.

Les agents recrutés devront donc justifier de formation en adéquation avec les prérequis du poste et du profil dans le domaine de compétence et sa rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Les recrutements des agents contractuels seront prononcés à l'issue d'une procédure prévue par les décrets 2019-1414 du 19 décembre 2019 et 88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

- **Madame la vice- présidente expose qu'un emploi de juriste, dans le grade des attachés territoriaux figure au tableau des emplois, et qu'il convient dans un souci de cohérence avec les missions exercées de proposer la dénomination de « Directeur (trice) des affaires juridiques ».**
- **Madame la vice-présidente propose que la quotité de l'emploi d'agent d'entretien à temps non complet, dans le grade d'agent technique actuellement à 25 heures hebdomadaires, soit portée à 28 heures hebdomadaires afin de répondre aux nécessités du service.**

Vu le Code Général de la fonction publique, notamment ses articles L. 313-1, L.332-14, L.332-8-1° et L.332-8-2° ;

Vu les décrets n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 et n° 88-145 du 15 février 1988 ;

Il sera proposé au Conseil communautaire :

- **D'APPROUVER** les modifications du tableau des emplois ainsi proposées ;
- **D'AUTORISER** le recrutement d'agent contractuel de droit public conformément aux dispositions de l'article L.332-14 ou L.332-8-2° du code général de la fonction publique, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, pour les postes susvisés de catégorie A, B ou C créés ou transformés ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le président, ou son représentant, à signer toute pièce nécessaire concernant cette décision ;
- **D'INSCRIRE** les crédits au budget 2024 et suivants.

Avenant n°1 au programme d'Études Préalables au PAPI « Pays de Gex – Léman »

Catégorie : ENVIRONNEMENT

Réf : CC-006974

Rapporteur : Aurélie Charillon

Madame la vice-présidente déléguée à l'innovation et à la transition écologique rappelle que la Communauté d'agglomération du Pays de Gex est compétente en matière de Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GeMAPI) depuis le 1er janvier 2018. Afin de mettre en œuvre le volet « Prévention des Inondations » du Schéma directeur GeMAPI validé en février 2020, les élus communautaires ont décidé de porter un Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI) sur la plaine gessienne.

Cette intention a tout d'abord été notifiée par courrier à Monsieur le préfet de l'Ain en date du 10 novembre 2020 puis a donné lieu au Programme d'Études Préalable au PAPI sur le bassin versant « Pays de Gex- Léman », validé le 18 avril 2023.

Dans le cadre de la mise en œuvre du Programme d'Études Préalable (PEP) « Pays de Gex-Léman » sur la période 2023-2024, des modifications doivent être apportées :

- Action PEP. 0-A « Mise en œuvre du PEP et élaboration du dossier PAPI »

Cette action concerne l'animation de la procédure. Des financements complémentaires au titre du fonds vert ont été obtenus. Le plan de financement est modifié pour :

- Action PEP.1-A « Schéma directeur de gestion des eaux pluviales (SDGEP) intégrant l'amélioration de la connaissance du risque inondation par ruissellement ».

Le coût de la mission pour répondre aux attentes de ce projet est plus élevé que prévu initialement. Le coût de l'opération ainsi que le plan de financement sont modifiés. Le calendrier de réalisation est aussi modifié pour :

- l'Action PEP. 1-B « Affiner la connaissance de l'aléa par débordement de cours d'eau »

Le calendrier de réalisation est modifié pour :

- l'Action PEP. 1-C « Étude d'impact du remblai routier de la RD35a sur les écoulements du Lion »

Le calendrier de réalisation est modifié pour :

- L'action PEP. 5-A « Diagnostic de vulnérabilité des enjeux en zone inondable »

Il était initialement prévu de réaliser cette étude via un prestataire. Pays de Gex agglomération dispose des données et compétences techniques nécessaires à la conduite de ce projet. Cette étude sera réalisée en interne ; le coût de cette action est donc modifié.

La mise à jour du PEP est rendue nécessaire au vu des modifications décrites ci-dessus, liées au coût et au calendrier des actions listées. La modification du calendrier de l'action concernant l'élaboration du SDGEP (action PEP 1-A), pour lequel le planning de fin de mission est décalée à 2025 nécessite la prolongation du PEP sur l'année 2025 afin que la période de réalisation de ce projet soit entièrement couverte. Il convient donc de solliciter aussi la



prolongation de la durée du PEP d'une année, soit une échéance au 10 novembre 2025. Cette prolongation permettra d'intégrer également à l'animation de la procédure (action PEP. 0-A) le temps de l'instruction du futur PAPI 2025-2030.

Ces modifications seront intégrées dans un avenant n°1 au PEP « Pays de Gex-Léman » 2023-2024.

Le projet d'avenant n°1 sera établi par la DDT de l'Ain (Direction départementale des territoires) après l'approbation de la présente délibération.

Il sera proposé au Conseil communautaire :

- **D'APPROUVER** les modifications du programme d'études préalables (PEP) « Pays de Gex – Léman » 2023-2024 telles que précisées dans la présente délibération ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le président, ou son représentant, à signer l'avenant n°1 qui sera établi par la DDT de l'Ain et tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Attribution de l'accord-cadre relatif à la réalisation de missions d'assistance technique à l'instruction du volet eaux pluviales des demandes d'autorisation d'urbanisme et des demandes de raccordements.

Catégorie : ENVIRONNEMENT

Réf : CC-006989

Rapporteur : Aurélie Charillon

Madame la vice-présidente déléguée à l'innovation et à la transition écologique rappelle que Pays de Gex agglomération est compétente en matière de gestion des eaux pluviales urbaines depuis le 1er janvier 2018. Cette compétence était exercée précédemment par les communes. Lors du transfert de compétence, et afin de pouvoir gérer les problématiques en intégrant l'amont et l'aval, les communes du Pays de Gex ont également transféré leur compétence ruissellement à l'intercommunalité. Pays de Gex agglomération exerce donc la compétence eaux pluviales urbaines étendue aux zones non-urbaines.

Madame la vice-présidente précise que Pays de Gex agglomération réalise depuis le 1^{er} janvier 2016 l'instruction des demandes d'autorisation d'urbanisme pour le compte des communes qui le souhaitent.

Une consultation a été engagée pour attribuer un accord-cadre relatif à la réalisation de missions d'assistance technique à l'instruction du volet « eaux pluviales » des demandes d'autorisation d'urbanisme et des demandes de raccordements.

Le présent accord-cadre porte sur une prestation d'accompagnement du service Eaux Pluviales (EP) de Pays de Gex agglomération dans les missions suivantes :

- L'instruction du volet « eaux pluviales » des demandes d'urbanisme, comprenant l'interface avec les pétitionnaires (réponse aux usagers, demande de pièces complémentaires dans le cadre de l'instruction des dossiers...),
- L'instruction des demandes de raccordement, comprenant l'interface avec les pétitionnaires (réponse aux usagers, demande de pièces complémentaires dans le cadre de l'instruction des dossiers...)
- Le conseil auprès des chargé(e)s d'instruction du service EP.

La prestation s'inscrit dans une logique de renfort des missions qu'exerce en interne le service Eaux pluviales pour l'instruction des demandes d'urbanisme et des demandes de raccordement.

Dans ces conditions, le volume de la prestation et la répartition des commandes tout au long de l'année ne sont pas précisément connus.

À titre indicatif, en 2022, le nombre total de dossiers instruits sur le périmètre de Pays de Gex agglomération s'est élevé à : 1232 avis techniques rédigés par le service en 2022.

La consultation a donc été réalisée sur la base d'un accord-cadre annuel, reconductible 3 fois avec un montant annuel minimal de 40 000 € HT et un montant maximal de 120 000 € HT.

L'avis d'appel d'offres a été publié le 6 février 2024, une seule offre a été reçue.

La commission d'appel d'offres s'est réunie le 16 avril 2024 pour examiner le rapport d'analyse des offres et attribuer l'accord cadre.



Au vu du rapport d'analyse, établi par le service eaux pluviales, les membres de la commission, après examen, ont décidé de retenir l'offre de la société SARL NICOT CONTRÔLE sise Parc Altaïs – 57 rue Cassiopée – 74650 Annecy/Chavanod.

Vu la décision de la Commission d'appel d'offres du 16 avril 2024 ;

Il sera proposé au Conseil communautaire :

- **D'APPROUVER** l'attribution de l'accord-cadre relatif à la réalisation de missions d'assistance technique à l'instruction du volet « eaux pluviales » des demandes d'autorisation d'urbanisme et des demandes de raccordements à la société SARL NICOT CONTRÔLE, sise Parc Altaïs – 57 rue Cassiopée – 74650 Annecy/Chavanod ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le président, ou son représentant, à signer les pièces de l'accord-cadre et à suivre son exécution.

Convention de gestion avec les communes : entretien courant des fossés eaux pluviales et entretien d'urgence

Catégorie : ENVIRONNEMENT

Réf : CC-006988

Rapporteur : Aurélie Charillon

Madame la vice-présidente déléguée à l'innovation et à la transition écologique rappelle que dans le cadre de sa compétence « eaux pluviales », la Communauté d'agglomération a en charge l'entretien des fossés recueillant les eaux des zones urbanisées.

Sur l'ensemble du territoire du Pays de Gex, cela représente un linéaire de 55 335 m de fossés à entretenir à l'épaveuse, à la débroussailleuse ou de curage.

Une grande partie des communes du territoire ont exprimé leur souhait de reprendre la conduite des travaux d'entretien courant des fossés et d'interventions d'urgence pour des raisons d'intervention de proximité, de moyens humains ainsi que de matériels adaptés déjà existants.

Ainsi, la Communauté d'agglomération du Pays de Gex propose de mettre en œuvre une convention de gestion avec les moyens financiers correspondants.

La délégation de la gestion porterait sur :

- **L'entretien courant des fossés et ravines :**
 - L'enlèvement des embâcles, la tonte et le faucardage du fossé, du fond jusqu'au talus, y compris l'évacuation des déchets ;
 - Le curage du fossé si besoin ;
 - L'évacuation et le traitement en centre agréé des déchets.

- **L'entretien d'urgence** devant être réalisé immédiatement sur différents sites en cas de survenance de forts événements pluvieux, afin d'éviter tout débordement des eaux liés à des embâcles. Il s'agit des entretiens d'urgence mineurs pouvant être réalisés par les services techniques de la commune.

Pour toutes opérations nécessitant l'intervention d'une entreprise spécialisée, la Communauté d'agglomération reste la seule compétente. La Commune est invitée à contacter dans les plus brefs délais le service Eaux pluviales la semaine en journée ou l'astreinte de direction, en dehors des horaires de travail, qui dépêcheront les moyens nécessaires.

Ces missions seront réalisées dans l'optique de retrouver les conditions hydrauliques initiales de l'ouvrage.

Pour la réalisation des missions objet de la présente convention, les communes interviendront pour le compte de la Communauté d'agglomération dans le respect des règles de la comptabilité publique.

Les dépenses strictement nécessaires à la réalisation des dites missions sont prises en charge, engagées et mandatées par les Communes après service fait et sur présentation des pièces exigées par les règles de la comptabilité publique dans la limite du plafond des dépenses mentionnées dans la présente convention.



Entretien à l'épaveuse : L'estimation se base sur le coût du marché d'entretien 2022 avec le groupement DESBIOLLES (Mandataire) / FAMY / NABAFFA. Le coût au mètre linéaire est de 2,24 € TTC.

Entretien à la débroussaieuse : L'estimation se base sur le coût de la convention d'entretien 2022 avec l'entreprise d'insertion des jeunes et adultes de l'Ain (EIJAA) se dénommant désormais « Les défricheurs ». Le coût au mètre linéaire est de 1,08 € TTC.

Le montant proposé pour 2024 correspond au montant de 2022 réévalué de 10%.

Aussi, les montants de la compensation financière pour la gestion de l'entretien courant des fossés et ravines et l'entretien d'urgence seront les suivants pour chaque commune :

PGA	Montant total HT
Cessy	2 938 €
Challex	11 837 €
Chevry	4 896 €
Collonges	15 394 €
Crozet	24 333 €
Divonne-les-Bains	13 572 €
Échenevex	2 176 €
Farges	2 846 €
Gex	19 651 €
Grilly	17 803 €
Léaz	131 €
Lélex	535 €
Ornex	8 704 €
Péron	11 261 €
Pougny	12 783 €
Prévessin-Moëns	26 819 €
Sauverny	3 627 €
Sergy	3 098 €
St-Genis-Pouilly	5 905 €
St-Jean-de-Gonville	649 €
Thoiry	17 661 €
Versonnex	5 206 €
Vesancy	6 199 €
Total général	218 024 €

Vu les articles L 5215-27 et L 5216-7-1 du Code général des collectivités territoriales ;

Il sera proposé au Conseil communautaire :

- **D'APPROUVER** les termes de la convention de gestion pour l'entretien des fossés et le petit entretien d'urgence, tel que présenté et annexé ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le président, ou son représentant, à signer les conventions avec chacune des communes signataires et à en suivre leur exécution.

Commande de colonnes et matériels s'y rattachant auprès de l'UGAP (Union des Groupements d'Achats Publics)

Catégorie : GESTION ET VALORISATION DES DECHETS

Réf : CC-006983

Rapporteur : Martine Jouannet

Madame la vice-présidente déléguée à la gestion et à la valorisation des déchets rappelle que dans le cadre de l'étude portant sur la continuité de la tarification incitative et l'optimisation des collectes, une pause dans le déploiement des points de proximité pour les OMR (ordures ménagères résiduelles) a été actée. L'objectif de ce temps d'arrêt est de tester et identifier des solutions opérantes pour juguler les abandons de déchets aux abords de ces points de collecte.

Les principales incivilités constatées sur le territoire étant situées sur des communes et des secteurs spécifiques, un travail a été entamé entre le service gestion et valorisation des déchets de Pays de Gex aggro et les élus/services techniques des communes concernées pour trouver des solutions techniques et ainsi réduire les dépôts irréguliers sur ces zones.

Une cohérence territoriale sur le mode de collecte restant recherchée, et sous réserve de l'accord des élus des communes concernées, le déploiement des équipements de proximité peut se poursuivre sur des secteurs du Pays de Gex non soumis à cette problématique. En ce sens, les nouveaux programmes seront équipés conformément aux prescriptions émises par le service Gestion et valorisation des déchets dans le cadre de l'instruction des permis de construire. À cette fin, un devis a été demandé à l'UGAP (Union des Groupements d'Achats Publics) pour répondre au besoin des projets de pose de conteneurs (semi-)enterrés (CE/CSE) dans le Pays de Gex.

L'ensemble des points identifiés pour la poursuite des installations ont donc été soumis à des validations préalables auprès des communes concernées.

La quantité d'équipements, prévue dans la commande, a été dimensionnée en tenant compte des besoins, du stock actuel et de l'espace de stockage disponible.

Détail de la commande :

	Quantité	Prix UGAP
Enterrés - Ordures ménagères	15	156 015.00 € HT
Enterrés - Verre	10	77 585.00 € HT
Enterrés - Multi matériaux	20	143 360.00 € HT
Semi-enterrés - Verre	6	32 168.10 € HT
Semi-enterrés - Multi matériaux	12	61 486.20 € HT
Total HT	63	470 614 .30 € HT

L'UGAP étant une centrale d'achat, les procédures de mises en concurrence ont déjà été réalisées, il n'y a donc pas lieu de procéder à une nouvelle consultation.

Il sera proposé au Conseil Communautaire :



- **D'APPROUVER** le devis de l'UGAP n° 40148717 du 16 janvier 2024, d'un montant HT de 470 614.30 € ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le président, ou son représentant, à signer les documents relatifs à ce dossier et à en suivre la bonne exécution.

Convention de partenariat avec la Remise 01

Catégorie : AFFAIRES CULTURELLES

Réf : CC-006970

Rapporteur : Bernard Vuailat

Monsieur le vice-président délégué au patrimoine, à la politique foncière et à la valorisation culturelle rappelle que le musée des sapeurs-pompiers de Gex, géré par l'association la Remise 01 est un lieu unique en France dont le projet est la sauvegarde du patrimoine des soldats du feu à travers les âges.

Le musée, qui rassemble 200 ans d'histoire à travers l'exposition de matériels et équipements divers, présentés au sein d'un parcours initiatique de l'évolution technique, scientifique et humaine participe à l'attractivité culturelle du territoire. C'est également une destination privilégiée des scolaires du Pays de Gex et du département.

À ce titre, il est proposé de soutenir le projet de la Remise 01 à hauteur de 2 000 € par an pour une durée de trois ans.

Il sera proposé au Conseil communautaire :

- **D'APPROUVER** les termes de la convention de partenariat, ci-annexée, avec la Remise 01 ;
- **D'ACCORDER** un soutien financier à la Remise 01 de 2 000 € par an sur trois ans ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le président, ou son représentant, à signer ladite convention et d'accomplir toutes les formalités requises par la présente convention.

Attribution de l'accord-cadre de fourniture de signalétique à vocation touristique et réglementaire

Catégorie : RANDONNEE

Réf : CC-006982

Rapporteur : Bernard Vuailat

Monsieur le vice-président délégué au patrimoine, à la politique foncière et à la valorisation culturelle rappelle aux membres de l'assemblée que, dans le cadre de ses statuts, la Communauté d'agglomération du Pays de Gex dispose de la compétence « sentiers et itinéraires touristiques » et dispose notamment de la charge d'aménagement et de signalisation des sentiers et itinéraires de randonnées pédestres, équestres, vélo tout terrain et raquettes à neige conformément au schéma adopté.

En ce sens, dès 2016, une charte de communication a été mise en place intégrant la signalétique touristique générale englobant les services concernés ainsi que la Réserve naturelle.

Une première phase de déploiement de la signalétique de randonnée a été mise en place jusqu'à l'année dernière, ce qui a permis d'équiper environ la moitié des itinéraires communautaires.

Pour rappel, les objectifs de ce projet sont les suivants :

- Regrouper l'information touristique de randonnée sur les mêmes supports afin d'éviter la pollution visuelle et faciliter l'accès aux sites touristiques du territoire,
- Apporter une cohérence et de l'harmonie en termes d'information touristique et d'image sur le territoire,
- Réduire les coûts par une commande globale interne et par la réalisation de contenus d'information ainsi que la conception des maquettes en interne par le service communication.

A l'instar du contrat arrivé à échéance, en vue de poursuivre le déploiement de la signalétique et l'équipement du territoire, une consultation passée dans le cadre réglementaire d'un appel d'offres ouvert a été lancée en vue d'attribuer un accord cadre de fourniture de signalétique à vocation touristique et réglementaire.

Les prestations comprennent la fourniture, le transport, la pose, le montage, ainsi que la dépose et l'évacuation, le cas échéant, de tous les matériaux présents sur le site d'implantation. La Communauté d'agglomération se réserve la possibilité de commander des fournitures seules.

Le minimum annuel des prestations rémunérées pour cet accord-cadre est de 35 000 € HT avec un maximum annuel de 150 000 € HT.

La durée initiale de l'accord cadre sera de 1 an. Le nombre de reconductions d'une durée de 12 mois est fixé à 3 maximum. La durée maximale du contrat sera donc de 4 ans.

Le montant global cumulé sur 4 ans s'élève à un maximum de 600 000 € HT.

La consultation a donc été lancée selon une procédure d'appel d'offres ouvert en application des dispositions des articles L. 2124-2, R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5 du Code de la commande publique.

Un avis d'appel public à la concurrence a été adressé pour publication le vendredi 23 février 2024 au JOUE, au BOAMP, et sur le site internet de Pays de Gex Agglo. En parallèle le dossier de consultation a été mis en ligne sur le profil d'acheteur de la collectivité.

Les offres devaient parvenir au plus tard pour le 27 mars 2024 à 12h00.

Une offre a été reçue dans les délais impartis.



La commission d'appel d'offres s'est réunie le 16 avril 2024 pour procéder au jugement des offres et à l'attribution de l'accord-cadre.

Au vu du rapport d'analyse des offres effectué par le service Itinéraires de loisir, les membres de la commission d'appel d'offres, après examen, ont décidé d'attribuer l'accord-cadre à la société PIC BOIS Rhône Alpes, sise ZI, 01300 BREGNIER-CORDON.

Vu le Code de la commande publique, notamment ses articles L.2124-2, R.2124-2.1° et R.2161-2 à R.2161-5 ;

Vu la décision de la Commission d'appel d'offres du 16 avril 2024 ;

Il sera proposé au Conseil communautaire :

- **D'APPROUVER** l'attribution de l'accord cadre relatif à la fourniture de signalétique à vocation touristique et réglementaire à l'entreprise Pic-Bois Rhône-Alpes, sise ZI, 01300 BREGNIER-CORDON ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le président, ou son représentant, à signer l'accord cadre mentionné ci-dessus et à en suivre son exécution.

Évolution du principe de gestion des pistes communautaires de Vélo Tout Terrain à dénivelé négatif et mise en place d'un marché en quasi-régie entre le Syndicat mixte des Monts Jura et la Communauté d'agglomération du Pays de Gex

Catégorie : RANDONNEE

Réf : CC-006986

Rapporteur : Bernard Vuailat

Monsieur le vice-président délégué au patrimoine, à la politique foncière et à la valorisation culturelle rappelle aux membres de l'assemblée que, dans le cadre de ses statuts, la Communauté d'agglomération du Pays de Gex dispose de la compétence « sentiers et itinéraires touristiques » et porte notamment la charge de l'aménagement et de la signalisation des sentiers et itinéraires vélo tout terrain conformément au schéma adopté.

Cette compétence s'est affirmée par le biais du plan de diversification 4 saisons avec la mise en place d'un programme pluriannuel d'investissement, dit plan VTT, sur la période 2017-2025, dont le coût a été établi à 1.6 M€. Dans ce cadre, Pays de Gex agglomération assure la gestion et l'entretien d'un ensemble de pistes communautaires et notamment de pistes à dénivelé négatif (en langage courant : pistes de descente !). Aussi, et afin de mieux rationaliser et sécuriser les usages, il convient d'améliorer la matérialisation des tracés descendants jusqu'alors considérés comme des pistes de type enduro en les faisant évoluer vers des pistes de descente, normalisées, entrant dans la catégorie DH (Down-Hill).

Outre la nécessité de respecter la norme AFNOR NF S52-110 pour les pistes de descente, un ensemble de préconisations doivent être respectées, de signalétique, de classification et des arrêtés municipaux doivent encadrer la pratique comprenant des indications relatives à la sécurité et aux responsabilités. En ce sens, ces pistes sont réservées aux vététistes, ce qui induit la nécessité de disposer d'itinéraires pédestres à proximité et la classification dans le giron communautaire, sur le territoire communal de Crozet, d'un chemin existant reliant le site de la gare aval de la télécabine du Fierney au site de la gare amont.

Pour rappel, l'ensemble des tracés communautaires doivent faire l'objet de conventions d'autorisation de passage à conclure entre les propriétaires des parcelles et la Communauté d'agglomération.

Par l'intégration dans le domaine communautaire de 7 pistes existantes créées depuis de nombreuses années par l'association de vététistes dénommée l'Enduro du Ghetto, organisant chaque année une compétition de grande renommée sur le site de Crozet, à savoir la Jura Sick Race, la Communauté d'agglomération se dote d'un bike-parc de grande qualité composé de 9 pistes à Crozet, de 2 pistes à Lélex et de 2 pistes sur le secteur du Col de la Faucille, sur le territoire communal de Mijoux.

Le périmètre global du bike-parc lié sera amené à être modifié en fonction de la stratégie de diversification adoptée en lien étroit avec le Syndicat Mixte des Monts Jura sachant qu'aucun plan n'a été arrêté à ce jour.

Par ailleurs, après réflexion et présentation du projet global de gestion des pistes de VTT communautaire à dénivelé négatif, lors de la Commission Économie Tourisme Innovation Culture du 20 mars 2024, il est envisagé de confier la gestion de ces pistes de descentes communautaires à un prestataire sous la forme d'un marché public. Dans le cadre réglementaire du Code de la commande publique, il est possible de confier le marché au Syndicat Mixte des Monts Jura ayant manifesté son intérêt pour assurer les missions liées. Les trois conditions cumulatives prévues par l'article L2511-1 du Code des Marchés Publics pour caractériser l'existence d'un lien de quasi-régie entre le SMMJ et la Communauté d'agglomération sont réunies. En conséquence, le présent marché de quasi-régie peut être conclu sans être précédé de mesures de publicité et de mise en concurrence.



La collectivité publique peut en effet confier à un cocontractant la gestion d'un service public rémunéré uniquement par un prix ou par un prix auquel sont associées des recettes d'exploitation sans que celles-ci ne constituent une part substantielle de la rémunération. Ce mode de gestion se rapproche de la délégation. Toutefois, dès lors que le cocontractant ne maîtrise pas complètement la gestion du service, n'en assure pas l'exploitation et qu'il est, en tout ou partie, rémunéré par la collectivité publique, la qualification de délégation de service public est écartée au profit de celle de marché public. La gestion d'un service public peut ainsi constituer une prestation faisant l'objet d'un marché de service conclu pour satisfaire les besoins de la collectivité publique conformément aux dispositions du Code de la commande publique selon lequel les marchés publics sont les contrats conclus à titre onéreux entre les pouvoirs adjudicateurs et des opérateurs économiques publics ou privés, pour répondre à leurs besoins en matière de travaux, de fournitures ou de services.

Le contrat proposé définit les conditions générales dans lesquelles la Communauté d'agglomération entend confier au Syndicat mixte, la gestion, l'entretien et l'exploitation de ces pistes comprenant ainsi des missions de patrouilleurs, pour une durée de 5 ans à compter de la notification du marché, lors de la période de fonctionnement des remontées mécaniques, comprenant également une phase préalable de préparation et de clôture de saison.

La Communauté d'agglomération et le Syndicat mixte rechercheront conjointement la meilleure utilisation de l'équipement et la gestion la plus adaptée au site. La première année sera considérée comme une année d'essai et les deux parties conviendront de revoir, si nécessaire, certains points de l'exploitation pour ajuster le fonctionnement aux obligations de sécurité, de résultat, de fréquentation et d'adaptation aux demandes de la clientèle. Le SMMJ présentera à la Communauté d'agglomération la politique tarifaire qu'elle proposera ensuite à ses instances décisionnelles afin, autant que possible, d'adapter le modèle aux besoins et pratiques des utilisateurs.

Le contrat ci-annexé fixe les règles générales et définit notamment les charges incombant respectivement au SMMJ et à la Communauté d'agglomération du Pays de Gex dont les points principaux sont :

- le respect par le titulaire de l'ensemble des obligations du contrat ;
- une durée de contrat à moyen terme de 5 ans ;
- la prise en charge par la Communauté d'agglomération des frais d'exploitation ;
- le cas échéant, la répartition du bénéfice d'exploitation comme suit : 30 % pour le SMMJ et 70% pour la Communauté d'agglomération.

Un compte d'exploitation annuel prévisionnel a été établi. Il servira de référence à la détermination du prix et les recettes d'exploitation des remontées mécaniques dédiées au VTT viendront en déduction de la charge de gestion du service pour le compte de la Communauté d'agglomération. Pour la première année, le coût estimé revenant à la charge de la Communauté d'agglomération a été établi à 75 365 € sachant que ce montant sera consolidé à l'issue de chaque exercice. Le montant annuel maximum, recettes des remontées mécaniques déduites, ne pourra, hors avenant, dépasser la somme de 100 000 €.

La Communauté d'agglomération du Pays de Gex mettra à disposition l'ensemble des équipements définis dans les documents annexes au contrat et les installations nécessaires à son fonctionnement.

Le contrat prendrait effet à compter de sa notification, conformément à l'article 3 du contrat, afin de permettre un commencement des prestations à l'amont de l'ouverture des remontées mécaniques dont le calendrier estival a été défini cette année, à compter du 18 mai.

Le contrat a été présenté à la Commission d'Appel d'Offres dûment réunie le 16 avril 2024 qui a émis une décision favorable pour sa passation.

Vu les articles L2511-1 et L 2521-1 et suivants du Code des Marchés Publics,



Il sera proposé au Conseil communautaire :

- **D'APPROUVER** la constitution d'un bike-parc tel que décrit ci-dessus, et conçu sur des itinéraires existants entrant dans la compétence communautaire ;
- **D'APPROUVER** le principe de l'évolution des pistes existantes dans la catégorie de descente (DH), conformément à la norme AFNOR NF S52-110 et au plan ci-annexé ;
- **D'APPROUVER** les termes du marché de quasi-régie, ci-annexé, portant sur la gestion des pistes de descente communautaires du col de la Faucille, de Lélex et de Crozet et confié au Syndicat Mixte des Monts Jura ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le président, ou son représentant, à signer le contrat ainsi que tous les documents s'y rapportant.

Convention d'exploitation provisoire du Golf de la Valserine

Catégorie : DEVELOPPEMENT TOURISTIQUE

Réf : CC-006987

Rapporteur : Vincent Scattolin

Monsieur le vice-président en charge de l'attractivité économique, du développement touristique et des relations transfrontalières rappelle que le golf de la Valserine situé sur la commune de Mijoux participe à la diversité de l'offre touristique et de loisirs de la vallée de la Valserine et des Monts Jura.

Il précise qu'il a été créé par le SIVOM de la Valserine en 1992, sur les parcelles cadastrées Section AO 159, 160 et 302 Lieudit l'Acharnage et la Pellagru - Commune de Mijoux, d'une surface totale de 91 a 40 ca et sur des terrains propriété de particuliers pour une surface totale de 25 ha 28 a 79 ca. Ceux-ci ont fait l'objet de divers baux emphytéotiques, la dernière convention en vigueur ayant été pris effet le 1^{er} janvier 2006 et venant à expiration le 31 décembre 2026.

Par délibération du 1^{er} décembre 2015, le SIVOM de la Valserine avait confié l'exploitation du golf à la société Gaia Concept Valserine, par le biais d'un contrat de délégation de service public conclu pour une durée de 10 ans jusqu'au 31 décembre 2025.

Par arrêté du 28 juillet 2017, le Préfet de l'Ain a prononcé la dissolution du SIVOM de la Valserine auquel la Communauté d'agglomération s'est substituée dans tous ses droits et obligations. Elle est en conséquence devenue, d'une part, autorité délégante de la délégation de service public du golf et d'autre part, bénéficiaire du bail emphytéotique portant sur les 25 ha 28 a 79 ca. La propriété des parcelles cadastrées Section AO 159, 160 et 302, d'une surface totale de 91 a 40 ca, a été transférée à la Communauté d'agglomération par un acte de transfert de biens du 27 janvier 2021, publié au Service de la Publicité Foncière de Nantua le 23 février 2021.

Pour mener à bien cette exploitation et assurer un service public de qualité, la Communauté d'agglomération a mis certains biens à disposition du délégataire, dont un local à usage de club-house comportant un bar-restaurant. Des travaux importants de rénovation et de mise en conformité ont été financés par la Communauté d'agglomération du Pays de Gex, en 2019 et 2020. À cette occasion, l'espace de restauration a été porté de 278,4 m² à 378,4 m².

Par jugement en date du 15 novembre 2023, le Tribunal de Commerce de Bourg-en-Bresse a ouvert une procédure de liquidation judiciaire simplifiée à l'encontre du délégataire Gaïa Concept Valserine. L'arrêt de l'activité a été immédiat.

En décembre 2023 et janvier 2024, de nombreux échanges ont eu lieu entre la Communauté d'agglomération et le mandataire judiciaire, la société MJ SYNERGIE sise à Bourg en Bresse, afin d'organiser les conséquences du placement en liquidation judiciaire du délégataire.

Par délibération du Conseil communautaire n° 2024.00020 du 24 janvier 2024, la Communauté d'agglomération s'est prononcée favorablement pour le rachat des biens propriété du délégataire. Par courrier en date du 22 février 2024, le liquidateur a indiqué à la Communauté d'agglomération sa volonté de ne pas poursuivre le contrat de délégation de service public qui la liait à Gaïa Concept Valserine et lui a confié le soin de procéder à la résiliation dudit contrat avec effet au 30 janvier 2024.

Ceci a été fait par courrier de la Communauté d'agglomération en date du 20 mars 2024.



C'est dans ces conditions que la Communauté d'agglomération a dû prendre ses dispositions pour assurer la continuité du service public du golf de la Valserine, le temps de mener à bien une nouvelle procédure de délégation de l'exploitation de cet équipement.

La Communauté d'agglomération du Pays de Gex a pris contact avec des repreneurs potentiels de l'activité.

La société SAS Golf référence, qui exploite actuellement les golfs de Mont Genève, Lourdes, La Roche Posay et Evian, serait en capacité de reprendre l'exploitation dès le printemps 2024. Elle a créé une filiale à cet effet.

Le délai étant très contraint, deux modes de gestion sont envisageables. Soit la Communauté d'agglomération gère directement le service public, dans le cadre d'une régie, soit elle conclut une convention d'exploitation provisoire avec un nouvel exploitant.

La régie, qui serait également provisoire, nécessiterait de très nombreuses démarches. En outre, la Communauté d'agglomération ne dispose pas des compétences ni du savoir-faire nécessaires en interne. Elle devrait donc rechercher dans l'urgence ces compétences pour une période transitoire.

Pour assurer la continuité du service, et dans l'urgence qui caractérise la décision, la meilleure solution consiste en la conclusion d'une convention d'exploitation provisoire. Ce type de convention a été validé par de nombreuses décisions de jurisprudence puis codifié.

Cette convention, dont le projet est annexé, présente les caractéristiques suivantes :

- période d'exploitation d'au minimum six mois par an, du 1^{er} mai au 31 octobre. Durant cette période, le golf de la Valserine sera ouvert 7 jours sur 7 et le restaurant 6 jours sur 7.
- ouverture aux initiés, aux débutants et aux scolaires.
- compensation de sujétions de service public, qui sera versée par la Communauté d'agglomération, dans la limite de 66 000 € en 2024, 48 000 € en 2025 et 30 000 € en 2026.
- exploitation du golf et du club house-restaurant,
- entretien du golf et de ses dépendances,
- maintenance des installations,
- versement par l'exploitant d'une redevance d'usage du domaine public et de sous-location de 6 000 € au total.

La Communauté d'agglomération entend, par la présente convention, confirmer la vocation de ces équipements au développement de l'offre touristique et de loisirs de la vallée de la Valserine et des Monts Jura.

Vu les statuts de la Communauté d'agglomération du Pays de Gex ;

Vu l'article R.3121-6-3° du Code de la commande publique ;

Vu l'avis favorable de la commission Économie-Tourisme-Culture-Innovation en date du 9 avril 2024 ;

Il sera proposé au Conseil communautaire :

- **D'APPROUVER** les termes de la convention d'exploitation provisoire annexée à la présente délibération ;
- **DE RETENIR** la SAS Golf de la Valserine pour l'exploitation du golf de la Valserine dans ces conditions ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le président, ou son représentant, à signer ladite convention et à accomplir toutes les formalités requises par la présente délibération.

Conclusion d'une nouvelle convention de partenariat avec la Chambre de commerce et d'industrie de l'Ain pour l'organisation d'ateliers à destination des entreprises du territoire.

Catégorie : DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

Réf : CC-006993

Rapporteur : Vincent Scattolin

Monsieur le vice-président délégué à l'attractivité économique, au développement touristique et aux relations transfrontalières rappelle que la Communauté d'agglomération du Pays de Gex porte une stratégie de développement économique ambitieuse sur son territoire qui repose sur un tissu important et diversifié d'entreprises industrielles, artisanales et tertiaires réparties sur l'ensemble du territoire.

À cette fin, l'agglomération s'emploie à créer du lien entre les entreprises à consolider et à densifier la dynamique du territoire en favorisant notamment l'émergence d'activités de la sphère productive (activités exportatrices de biens et services et visant à capter des revenus extérieurs au territoire) tout en continuant à accompagner le renouvellement du tissu économique résidentiel et de proximité.

La Chambre de commerce et d'industrie de l'Ain (CCI) est un partenaire de premier plan du développement économique des territoires. Acteur majeur du soutien à l'entrepreneuriat, de l'appui au développement des entreprises, de l'innovation et de la formation à l'échelle du département de l'Ain, la CCI est également pleinement inscrite dans le paysage institutionnel et économique.

Partageant les mêmes ambitions pour le territoire du Pays de Gex, la Communauté d'agglomération et la CCI ont décidé d'associer leurs forces et de travailler conjointement pour faire progresser la dynamique économique sur le territoire et son impact en matière d'emploi local.

La complémentarité des dispositifs et des offres de services à l'œuvre ou en projet sur le territoire du Pays de Gex, doit en effet permettre de consolider un véritable écosystème territorial favorable notamment à l'entrepreneuriat.

Monsieur le vice-président rappelle qu'une première convention de partenariat a été signée pour la période 2020-2023 pour l'organisation, au pôle économique de l'agglomération, d'ateliers dénommés « les lundis du numérique »,

avec l'objectif de sensibiliser et de promouvoir l'information et la formation sur les usages du numérique des entreprises du Pays de Gex. Cette convention a pris fin le 31 décembre 2023.

Dans le but de consolider et d'élargir cette démarche, il est proposé un nouveau partenariat avec la CCI, sur le numérique, mais également le management, le développement personnel, le développement commercial, la responsabilité sociale des entreprises, la prise en compte de l'environnement dans la vie des entreprises pour le maintien de l'activité et des commerces, etc. Il est proposé de conclure une nouvelle convention de partenariat, annexée à la présente délibération, pour une durée de trois (3) ans qui sera axée sur ces thématiques et les besoins des entreprises qui seront régulièrement interrogés.

Ces ateliers seront animés par un technicien de la CCI au sein du pôle de l'entrepreneuriat, moyennant une contribution de 600 € par atelier au profit de la CCI et la signature d'une convention de mise à disposition des locaux nécessaires (annexée à la présente).



Il sera proposé au Conseil communautaire :

- **D'APPROUVER** les termes de la convention de partenariat triennale, figurant en annexe, entre la Chambre de commerce et d'industrie de l'Ain et la Communauté d'agglomération du Pays de Gex pour l'organisation d'ateliers à destination des entreprises du territoire ;
- **D'APPROUVER** les termes de la convention de mise à disposition de salles par la CAPG en vue de l'organisation de ces ateliers dont le projet est annexé ;
- **D'APPROUVER** la participation de la CAPG à hauteur 600 € nets de taxes par atelier ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le président, ou son représentant, à procéder à toutes les démarches, formalités et notifications nécessaires consécutives à cette délibération.

Zone d'Aménagement concerté Ferney-Genève-Innovation : convention avec l'État pour le programme «Territoires engagés pour le logement»

Catégorie : AMENAGEMENT DE L'ESPACE
Réf : CC-006998

Rapporteur : Patrice Dunand

Monsieur le président rappelle que la Communauté d'agglomération du Pays de Gex et la SPL Territoire d'Innovation ont répondu à l'appel à candidature lancé par l'État en novembre 2023, afin d'accélérer la production de logements dans les zones tendues. La candidature portait sur le périmètre de la ZAC Ferney-Genève Innovation concédée à la SPL Terrinnov.

L'objectif de l'État était de retenir une vingtaine d'opérations d'aménagement d'importance (environ 1 500 logements à produire), et d'apporter un soutien qui permettra d'obtenir les autorisations de construire globalement 30 000 logements pour début 2027.

La candidature de Pays de Gex aggro et de la SPL a été retenue parmi les 22 lauréats annoncés le 14 février 2024.

La circulaire du 8 mars 2024 adressée aux Préfets définit les modalités de contractualisation des engagements respectifs de l'État et des territoires retenus.

Pour ce qui concerne la ZAC Ferney-Genève Innovation, Pays de Gex aggro et la SPL s'engagent à :

- Obtenir les autorisations de construire pour 1 235 logements et hébergements (71 000m² de surface de plancher) pour le 1^{er} trimestre 2027 ;
- Reconstruire les locaux des douanes françaises et suisses pour le 1^{er} semestre 2027, concomitamment à la restructuration de la plateforme douanière permettant le passage du tramway.

L'État s'engage à subventionner l'opération de démolition-reconstruction des douanes à hauteur de 5 M€ en tranche ferme.

L'État apportera une contribution conditionnelle également sous la forme d'une subvention dont le montant est de 5 310 000,00 euros.

L'ensemble des engagements réciproques des parties est formalisé dans le projet de convention annexé qui définit également les modalités de suivi du projet.

Il sera proposé au Conseil communautaire :

- **D'APPROUVER** les termes du projet de convention de financement ci-annexé, à passer avec l'État et la SPL Territoire d'Innovation ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le président, ou son représentant, à signer ladite convention.

Approbation de la modification n°4 du PLUiH

Catégorie : AMENAGEMENT DE L'ESPACE

Réf : CC-006981

Rapporteur : Daniel Raphoz

Monsieur le vice-président délégué à l'aménagement, à l'urbanisme, au logement et aux gens du voyage rappelle au Conseil communautaire que le président de la Communauté d'agglomération du Pays de Gex a engagé une procédure de modification n°4 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant programme local de l'Habitat (PLUiH) par arrêté du 11 juillet 2022 et par arrêtés modificatifs des 15 décembre 2022 et 29 septembre 2023.

Les objectifs de cette procédure sont de créer, modifier et supprimer des OAP (orientations d'aménagement et de programmation) sectorielles, des emplacements réservés et modifier les règlements graphiques et écrits du PLUiH sur les points suivants :

- La création des OAP :
 - Montoisey – Crozet ;
 - Télécabine – Crozet ;
 - Pré Vert – Échenevex ;
 - Moëns – Prévessin-Moëns ;
- La modification des OAP :
 - Sarsonnières – Crozet ;
 - Bourg (chef-lieu) – Crozet ;
 - Sur Ville – Echenevex ;
 - Levant – Ferney-Voltaire ;
 - Centre – Prévessin-Moëns ;
 - Atlas – Prévessin-Moëns ;
 - Centre de secours de l'Est gessien – Prévessin-Moëns ;
 - Pouilly – Saint-Genis-Pouilly ;
 - Résidence autonomie / zone d'activités – Ségny ;
 - Les Coudry – Versonnex ;
 - Pré de cours – Vesancy ;
- La suppression de l'OAP Bottenay à Vesancy.
- La modification de l'OAP Habitat .
- La suppression de deux emplacements réservés sur la commune de Prévessin-Moëns.
 - suppression du PR19 Aménagement d'un espace public ;
 - suppression du PR22 Aménagement d'un apport volontaire ;
- La création de deux emplacements réservés sur les communes de :
 - Echenevex sur les parcelles AO 91 et 219 permettant la réalisation d'un cheminement piéton.
 - Ferney-Voltaire sur les parcelles AK226/227/36/32/31 et 197 permettant la création d'un espace public.
- Les modifications de zonages liées aux créations, modifications et suppressions des Orientations d'Aménagement et de programmation.
 - la modification du règlement écrit liée à l'OAP Bourg (chef-lieu) sur la commune de Crozet.

En date du 16 mars 2023, la Communauté d'agglomération du Pays de Gex a soumis son dossier de modification n°4 à l'avis de la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe) par une saisine au cas par cas ad hoc. Cette dernière a rendu son avis stipulant que cette procédure était soumise à évaluation environnementale, notamment par rapport à l'OAP la Collène sur la commune de Lélex nécessitant des études supplémentaires.



La Communauté d'agglomération du Pays de Gex a déposé un recours gracieux auprès de la MRAe justifié notamment par la suppression de l'OAP la Collène de la procédure. À l'issue de ce recours, la MRAe a rendu un avis précisant que, de ce fait, cette procédure n'était plus soumise à évaluation environnementale et qu'elle n'avait pas d'impact sur l'environnement ni sur la santé humaine. À la suite de cet avis, le Conseil communautaire a pris acte de cette décision par délibération du 27 septembre 2023.

Le projet a également été soumis à l'avis des Personnes Publiques Associées (PPA) le 11 octobre 2023 ; les avis reçus sont les suivants :

- La Chambre d'agriculture émet un avis favorable avec réserves.
- Le Département de l'Ain émet un avis favorable avec des observations sur plusieurs OAP.
- La Direction Départementale des Territoires (DDT) émet un avis avec réserves portant sur la production de logements locatifs sociaux, l'urbanisation des secteurs de développement territoriaux stratégiques, l'eau potable et les risques naturels.
- L'institut National de l'Origine et de la qualité (INAO) ne s'oppose pas au projet de modification.
- Le Parc naturel régional du Haut-Jura n'émet pas de remarques particulières sur le projet de modification.
- La commune de Ferney-Voltaire émet un avis favorable sous réserves.

Le projet de modification n°4 du PLUiH a ensuite été soumis à enquête publique du 4 décembre 2023 au 26 décembre 2023, dans la même version que celle présentée aux partenaires. Les dossiers d'enquête et les registres ont été mis à la disposition du public dans toutes les communes membres concernées de la Communauté d'agglomération du Pays de Gex et à son siège. Un registre numérique était également disponible pendant toute la durée de l'enquête publique. Aucun dysfonctionnement n'a été constaté ou signalé lors de cette enquête publique. Au cours de celle-ci, la commissaire enquêtrice a observé :

- 40 contributions sur le registre électronique ainsi que sur l'adresse électronique dédiés pour l'occasion,
- 7 contributions sur le registre papier, déposé dans les mairies concernées,
- 3 courriers reçus pendant la durée de l'enquête.

La commissaire enquêtrice a remis son rapport, ses conclusions et son avis le 9 février 2024. Elle a émis un « avis favorable assorti de réserves qui sont récapitulées dans le tableau annexé.

Afin de lever ces réserves, la Communauté d'agglomération du Pays de Gex a justifié davantage son projet de modification n°4 du PLUiH. Les réserves relevées par la commissaire enquêtrice sont pour la plupart tirées des réserves des personnes publiques associées ou des contributions du public. Ainsi, le projet de modification n°4 du PLUiH a été ajusté afin de tenir compte également des avis émis par les PPA et des observations du public, non repris par la commissaire enquêtrice. Les modifications apportées sont incluses sans numéro de réserves dans les OAP concernées. La liste des modifications apportées au dossier après enquête publique figure dans le tableau en annexe.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L.153-36 à L.153-44 ;

Vu le Schéma de Cohérence Territorial approuvé le 19 décembre 2019 ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant programme local de l'habitat (PLUiH) approuvé le 27 février 2020 ;

Vu la modification n°3 approuvée le 8 juillet 2021 ;

Vu la déclaration de projet n°1 emportant mise en compatibilité du PLUiH approuvée le 9 septembre 2021 ;

Vu la modification n°1 approuvée le 15 décembre 2021 ;

Vu la modification simplifiée n°1 approuvée le 27 janvier 2022 ;

Vu la modification simplifiée n°2 approuvée le 26 avril 2023 ;

Vu la révision allégée n°2 approuvée le 12 juillet 2023 ;

Vu la révision allégée n°4 approuvée le 12 juillet 2023 ;

Vu la modification n°5 approuvée le 27 mars 2024 ;

Vu l'avis favorable de la commissaire enquêtrice du 9 février 2024 ;

Vu l'avis favorable de la commission aménagement du 11 avril 2024 ;



Considérant que le projet de modification n°4 du PLUiH tel qu'il est présenté en Conseil communautaire est prêt à être approuvé.

Il sera proposé au Conseil communautaire :

- **D'APPROUVER** la modification n°4 du PLUiH, sur la base du dossier modifié pour lever les réserves de la commissaire enquêtrice et pour donner suite aux engagements pris dans les réponses aux avis des PPA ainsi qu'aux contributions du public (et conformément au tableau récapitulatif annexé) ;
- **D'INFORMER** que la présente délibération fera l'objet d'un affichage au siège de la Communauté d'agglomération du Pays de Gex et dans toutes les communes membres concernées. Elle fera également l'objet d'une mention dans deux journaux diffusés dans le département (Le Dauphiné Libéré et Le Pays Gessien). Elle sera inscrite au registre des délibérations de la Communauté d'agglomération du Pays de Gex ;
- **D'INFORMER** qu'en vertu de l'article L.153-23 I du Code de l'urbanisme, le PLUiH modifié et la présente délibération seront publiés sur le Géoportail de l'urbanisme ;
- **D'INFORMER** que la présente délibération sera exécutoire un mois après la transmission du dossier à Madame la préfète, conformément à l'article L.153-23 II 2° du Code de l'urbanisme ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le président, ou son représentant, à signer tout document relatif au présent dossier.

Observatoire départemental de l'habitat : convention 2024-2029

Catégorie : HABITAT ET LOGEMENT

Réf : CC-006943

Rapporteur : Daniel Raphoz

Monsieur le vice-président délégué à l'aménagement, à l'urbanisme, au logement et aux gens du voyage rappelle que Pays de Gex agglomération participe depuis 2021 à l'Observatoire départemental de l'habitat, porté par l'Agence Départementale d'Information sur le Logement (ADIL) de l'Ain. Plusieurs autres intercommunalités de l'Ain ainsi que le Département de l'Ain et l'État participent à cet observatoire.

Celui-ci produit des données sur les thématiques suivantes, qui peuvent évoluer selon les demandes des adhérents :

- données générales sur l'habitat ;
- données sur le parc privé ;
- données sur le parc social et la demande ;
- données sur les marchés immobiliers et fonciers ;
- focus sur les publics spécifiques (jeunes, personnes âgées, gens du voyage etc.).

Cet outil permet d'obtenir des données bien au-delà de l'habitat : la démographie, la mobilité (ex : migrations pendulaires), les revenus par exemple.

En pratique, l'observatoire collecte les données auprès des différents organismes (INSEE, DDT, DGFIP, DDETS, notaires, CAF, etc.)* avant traitement et tri des données brutes.

Cela permet de mettre à disposition des adhérents :

- l'ensemble des données brutes traitées aux échelles du département, de l'EPCI et de chaque commune, sous forme de tableaux, de graphiques et de cartes.
- la fiche portrait par EPCI, régulièrement actualisée, incluant l'analyse synthétique sur les thématiques suivantes : démographie, migrations, revenus, parc de logements, parc social et dynamiques immobilières, marché locatif. Pour chaque thématique, la donnée à l'échelle de l'EPCI est détaillée parmi les différents pôles identifiés par le Programme Local de l'Habitat (PLH), mais également comparée avec la moyenne départementale.
- le focus annuel à l'échelle du département sur une thématique déterminée en Comité de pilotage.
- le document et la synthèse annuels à l'échelle du département.

Une base de données est également mise à disposition des partenaires.

Gouvernance et financement

- Moyens engagés

La convention de 6 ans, couvrant la période 2024-2029, fixe à 9 016 € la participation annuelle de Pays de Gex agglomération selon le calcul suivant : part fixe identique de 4 000 € pour tous les EPCI à laquelle est ajoutée une participation de 0,05€ par habitant (100 314 habitants au 01/01/2020 – donnée Insee).

- Gouvernance

Le pilotage sera assuré par la Direction Départementale des Territoires (DDT) et le Département de l'Ain. Les autres membres seront tous les EPCI du Département qui adhèrent à l'outil. Ceux-ci se réuniront en Comité de pilotage au moins une fois par an et en Comité technique de façon régulière.



L'intérêt pour Pays de Gex agglo de participer à l'observatoire départemental de l'habitat et du logement

L'intérêt pour Pays de Gex agglo est triple : juridique, technique et financier.

- l'adhésion permet de remplir l'obligation légale de la CAPG eu égard au Code de la construction et de l'habitation ; mais également de mettre en œuvre l'action prévue dans le PLUiH permettant de couvrir le territoire par un observatoire.
- l'adhésion permet de mettre à disposition de Pays de Gex agglo et de ses communes adhérentes, un grand nombre de données brutes, de statistiques, de représentations graphiques et de cartographies afin de mieux connaître le territoire et ainsi d'aider à piloter les politiques publiques, notamment de l'habitat.

Concrètement, l'observatoire :

- permet d'avoir un état annuel du territoire et de son évolution ;
 - aide à dresser les bilans à mi-parcours et final du PLH ;
 - permet d'accéder aisément à des données, statistiques et graphiques téléchargeables et pouvant être retravaillées.
-
- l'adhésion permet de réaliser une économie financière importante en utilisant un outil mutualisé à l'échelle du département.

Il sera proposé au Conseil communautaire :

- **D'APPROUVER** la participation de Pays de Gex agglo à l'observatoire départemental de l'habitat et du logement, avec une participation d'un montant annuel de 9 016 € sur une durée de 6 ans ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le président, ou son représentant, à signer la convention et tous documents relatifs à ce dossier.

***Lexique :**

- INSEE : Institut national de la statistique et des études économiques.
- DDT : Direction départementale des territoires
- DGFIP : Direction générale des finances publiques
- DDETS : Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités
- CAF : Caisse d'allocations familiales
- EPCI : Établissement public de coopération intercommunale
- PLUiH : Plan local d'Urbanisme intercommunal et Habitat

Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL) : participation de Pays de Gex aggro pour l'année 2024

Catégorie : HABITAT ET LOGEMENT

Réf : CC-006967

Rapporteur : Daniel Raphoz

Monsieur le vice-président délégué à l'aménagement, à l'urbanisme, au logement et aux gens du voyage rappelle que le Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL), géré par le Département de l'Ain, accorde des aides aux ménages en difficulté pour leur permettre d'accéder à un logement ou de s'y maintenir.

Les aides peuvent être apportées aux locataires du parc public comme du parc privé pour :

- délivrer une aide financière pour les dépenses d'énergie et d'eau ;
- financer le dépôt de garantie, s'il n'est pas avancé par une avance Loca-Pass* ;
- financer les dépenses liées à l'entrée dans les lieux (frais de déménagement, assurance habitation, frais d'équipements mobiliers, premier loyer) ;
- rembourser les dettes de loyers et de charges locatives.

En 2023, le FSL a permis l'attribution de 422 aides en direction des ménages du Pays de Gex pour un montant total de 205 588,10 €.

La majorité des aides concerne l'accès au logement soit 290 aides pour un montant de 117 795,56 €. Les autres aides concernent le maintien dans le logement ainsi que le paiement de factures d'eau et d'énergie.

Depuis 2013, la Communauté d'agglomération du Pays de Gex est sollicitée à la place des communes qui intervenaient financièrement auparavant, pour concourir de façon volontaire à ce fonds, à raison de 0,30 € par habitant.

Sur la base de la population INSEE 2023, la participation de Pays de Gex aggro s'élève à 31 134,30 €.

Il sera proposé au Conseil communautaire :

- **D'APPROUVER** l'attribution d'une participation au Fonds de Solidarité pour la thématique logement pour l'année 2024 d'un montant de 31 134,30 € versée au Comité Départemental d'Aide au Logement (CODAL) qui assure la gestion de ce fonds ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le président, ou son représentant, à signer tout document relatif à la bonne application de cette délibération.

* L'avance Loca-Pass est un prêt (sans intérêts, ni frais de dossier) accordé par Action Logement pour aider le futur locataire à verser le dépôt de garantie au propriétaire (bailleur), ouverte sous condition d'éligibilité.

Convention d'Aide au Logement Temporaire à conclure avec l'État dans le cadre de la compétence communautaire relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage

Catégorie : HABITAT ET LOGEMENT

Réf : CC-006973

Rapporteur : Daniel Raphoz

Monsieur le vice-président délégué à l'aménagement, à l'urbanisme, au logement et aux gens du voyage rappelle aux membres du Conseil communautaire qu'en application de l'article L. 851-1 II du Code de la sécurité sociale et des articles R.851-2, R.851-5, R.851-6 de ce même code, les Établissements publics de coopération intercommunale compétents en matière d'aire d'accueil des gens du voyage peuvent bénéficier d'une aide pour loger les gens du voyage. Pour ce faire, il convient d'établir une convention entre l'État et Pays de Gex aggro.

La Convention a pour objet de déterminer les modalités de versement de l'aide financière de l'État intitulée « Aide au Logement Temporaire 2 » (ALT2) pour les aires d'accueil dites permanentes des gens du voyage désignées ci-dessous :

- Aire 1 « Divonne-les-Bains » - avenue du Crêt d'Eau - 01220 Divonne-les-Bains ;
- Aire 2 « Ferney-Voltaire » - Lieu-dit Bois Candide, Chemin des Prés Jins - 01210 Ferney-Voltaire ;
- Aire 3 « Gex » - chemin de Chauvilly - 01170 Gex ;
- Aire 4 « Prévessin-Moëns » - Bois Tollot – Route de l'Europe - 01280 Prévessin-Moëns.

La Convention détermine les droits et obligations des parties et autorisera le versement pour l'exercice 2024 des aides versées par la Caisse d'Allocations Familiales pour un montant cumulé prévisionnel de 147 983,86 €.

L'aide est versée mensuellement par douzième du montant total prévisionnel, à terme échu, à Pays de Gex aggro par la Caisse d'Allocations Familiales soit un montant mensuel à percevoir par l'agglomération de 12 331,99 € (147 983,86 €/12).

Vu le Code de la sécurité sociale et notamment ses articles L.851-1, R.851-2, R.851-5 et R.851-6 ;

Il sera proposé au Conseil communautaire :

- **D'APPROUVER** les termes de ladite convention telle qu'annexée ;
- **D'ACCEPTER** le versement mensuel de l'aide prévue par l'article L851-1 II du Code de la sécurité sociale pour la gestion d'aires des gens du voyage pour l'année 2024 ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le président, ou son représentant, à signer la convention avec les services de l'État et tout document s'y référant.

Accueil des gens du voyage - Aire de «Grand Passage» de Prévessin-Moëns : modification du règlement intérieur et de la convention d'occupation temporaire

Catégorie : HABITAT ET LOGEMENT

Réf : CC-006990

Rapporteur : Daniel Raphoz

Monsieur le vice-président délégué à l'aménagement, à l'urbanisme, au logement et aux gens du voyage rappelle aux membres du Conseil communautaire qu'en application des articles 3 et 4 du décret n°2019-171 du 5 mars 2019 relatif aux aires de grand passage, il convient de disposer d'un règlement intérieur et d'une convention d'occupation temporaire pour chaque aire d'accueil.

L'aire concernée par la présente délibération est l'aire de grand passage située à Prévessin-Moëns (01280), Lieu-dit Bois-Tollot, propriété de la Communauté d'agglomération du Pays de Gex qui fait l'objet d'un règlement intérieur et d'une convention d'occupation précaire validés par la délibération du Conseil communautaire n°2016.00089 du 23 juin 2016.

La fonction principale de cette aire est d'accueillir les grands groupes de passage, jusqu'à 100 places, sur le territoire du Pays de Gex dans le respect du Schéma Départemental d'Accueil et d'Habitat des Gens Du Voyage (SDAHGDV), approuvé le 5 juin 2020 par arrêté conjoint du président du Conseil départemental de l'Ain et du préfet de l'Ain. Cette aire a fait l'objet de travaux de mise aux normes conséquents en 2022 et 2023 et les derniers travaux destinés à faciliter les raccordements des familles se finalisent actuellement. L'aire respecte désormais l'ensemble des préconisations techniques du décret n° 2019-171 du 5 mars 2019 relatif aux aires de grand passage. Les agents du service communautaire des gens du voyage accueillent et accompagnent les familles. Pour ce faire, ils s'appuient notamment sur le règlement intérieur de l'aire qui détermine les droits et devoirs de chacun.

Ce règlement a pour objet de déterminer les conditions générales, l'accès à l'aire d'accueil, les modalités d'occupation, la contribution financière des usagers, la responsabilité et la propreté de l'aire, la scolarisation et les sanctions en cas de manquement au règlement.

Une convention d'occupation est également signée entre la Communauté d'agglomération du Pays de Gex et le représentant des familles installées sur l'aire. Elle précise les obligations liées à l'occupation, au paiement, au respect du règlement intérieur, à la bonne utilisation des moyens nécessaires mis à disposition avant l'arrivée du groupe, au bon déroulement du séjour, à l'ordre, à la propreté et au nettoyage de l'aire et de ses alentours.

Il s'avère nécessaire de procéder à des modifications du règlement intérieur et de la convention d'occupation temporaire afin de disposer de documents conformes au décret précité tout en respectant le Schéma départemental, principalement selon le détail suivant :

- En phase avec les orientations du schéma départemental, la tarification est portée de 3,5 € à 5 € par jour et par caravane double essieu (au lieu de toute caravane) – eau et électricité comprises,
- Le cautionnement de 700€ (forfaitaire) est modifié à 450 € par tranche de 15 caravanes (pour être en phase avec les préconisations du SDAHGDV),
- L'indication de la tarification forfaitaire est supprimée du règlement et intégrée dans la convention d'occupation précaire type,
- Mise à disposition de badges pour accéder aux déchèteries communautaires (prescrite par le décret),



- Ouverture de l'aire de grand passage du 1er mai au 30 septembre, tel que cela est préconisé par le SDAHGDV (aujourd'hui du 1er juin au 30 septembre).

Ces dispositions ont été présentées à la Commission Aménagement du 22 février 2024 qui a émis un avis favorable ;
Vu le décret n°2019-171 du 5 mars 2019 relatif aux aires de grand passage ;

Il sera proposé au Conseil communautaire :

- **D'APPROUVER** la modification du règlement intérieur de l'aire de grand Passage de Prévessin-Moëns, dont la version mise à jour est annexée ;
- **D'APPROUVER** la modification de la convention d'occupation temporaire type de l'aire de grand passage de Prévessin-Moëns, ci-annexée ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le président, ou son représentant, à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en place du nouveau règlement ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le président, ou son représentant, à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en place de la nouvelle convention d'occupation temporaire type.

Accueil des gens du voyage - Aire de stationnement temporaire de Prévessin-Moëns : modification du règlement intérieur et mise en place d'une nouvelle version de la convention type d'occupation temporaire

Catégorie : HABITAT ET LOGEMENT
Réf : CC-006991

Rapporteur : Daniel Raphoz

Monsieur le vice-président délégué à l'aménagement, à l'urbanisme, au logement et aux gens du voyage rappelle aux membres du Conseil communautaire que par délibération du 23 juin 2016, la Communauté de Communes du Pays de Gex a validé le règlement intérieur et la convention liée à l'aire de stationnement, mise en place à Prévessin-Moëns, site de « Bois-Tollot », afin d'accueillir des groupes limités à 20 caravanes sachant que cette aire n'est pas intégrée au Schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage (SDAHGDV), approuvé le 5 juin 2020.

Cette aire est restée hors service pendant quelques années à défaut de pouvoir assurer ses fonctions de stationnement exceptionnel, les occupants accueillis ne respectant pas le règlement en place. Sa réouverture doit être accompagnée de dispositions administratives ajustées.

La fonction principale précisée de cette aire est d'accueillir temporairement les usagers lors de la fermeture d'une aire permanente d'accueil ou des caravanes devant s'installer sur l'aire de grand passage dans la limite du total autorisé pour celle-ci.

Ainsi, dans le cadre de la réouverture de l'aire, il est proposé, dans un premier temps, de changer l'intitulé de celle-ci. La délibération précitée du 23 juin 2016, mentionnait « l'aire de stationnement prolongé ». Il est désormais question d'employer une nouvelle dénomination et de parler « d'aire de stationnement temporaire ».

Dans un second temps, il est également proposé de modifier et de préciser les termes du règlement au sujet des modalités d'accueil, considérant une capacité totale revue à 50 places au lieu de 20 places initialement.

Pour rappel, le règlement a pour objet de déterminer les conditions générales d'accès à l'aire d'accueil, les modalités d'occupation, la contribution financière des usagers, la responsabilité et la propreté de l'aire, les sanctions en cas de manquement au règlement.

En plus du règlement intérieur, une convention d'occupation est également signée entre la Communauté d'agglomération du Pays de Gex et les occupants de l'aire. Elle précise les obligations liées à l'occupation, au paiement, au respect du règlement intérieur, à la bonne utilisation des moyens mis à disposition avant l'arrivée du groupe, au bon déroulement du séjour, à l'ordre, à la propreté et au nettoyage de l'aire et de ses alentours. Une nouvelle version de la convention d'occupation temporaire, ci-annexée, est proposée dans le cadre de la réouverture de l'aire.

Ces dispositions ont été présentées à la Commission Aménagement du 22 février 2024 qui a émis un avis favorable.

Il sera proposé au Conseil communautaire :



- **DE PRENDRE ACTE** du changement d'intitulé de l'ancienne aire de stationnement prolongé qui devient « aire de stationnement temporaire » ;
- **D'APPROUVER** le règlement intérieur, modifié, de l'aire de stationnement temporaire de Prévessin-Moëns, dont le projet est annexé ;
- **D'APPROUVER** la nouvelle version de la convention type d'occupation temporaire de l'aire de stationnement temporaire de Prévessin-Moëns, ci-annexée ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le président, ou son représentant, à signer toutes les pièces nécessaires à la modification du règlement intérieur ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le président, ou son représentant, à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en place de la nouvelle convention type d'occupation à titre précaire.

Accueil des gens du voyage - Aires permanentes d'accueil de Divonne-les-Bains, Ferney-Voltaire, Gex et Prévessin-Moëns : modification du règlement intérieur et mise en place d'une convention d'occupation temporaire

Catégorie : HABITAT ET LOGEMENT

Réf : CC-006992

Rapporteur : Daniel Raphoz

Monsieur le vice-président délégué à l'aménagement, à l'urbanisme, au logement et aux gens du voyage rappelle aux membres du Conseil communautaire qu'en application de l'article 7 du décret n°2019-1478 du 26 décembre 2019 relatif aux aires permanentes d'accueil et aux terrains familiaux locatifs destinés aux gens du voyage et pris pour l'application de l'article 149 de la loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté, il convient de disposer d'un règlement intérieur et d'une convention d'occupation temporaire pour chaque aire d'accueil.

Les aires concernées par la présente délibération sont les aires permanentes d'accueil, propriétés de la Communauté d'agglomération du Pays de Gex, situées à :

- Divonne-les-Bains (01220), avenue du Crêt d'Eau ;
- Ferney-Voltaire (01210), chemin de Pré Jins ;
- Gex (01170), chemin de Chauvilly ;
- Prévessin-Moëns (01280), lieu-dit Bois-Tollot.

La fonction principale de ces aires est d'accueillir les gens du voyage de passage sur le territoire du Pays de Gex tout au long de l'année.

Les gardiens de l'aire accueillent et accompagnent la population des gens du voyage. Pour ce faire, ils s'appuient sur le règlement intérieur de l'aire qui détermine les droits et devoirs de chacun.

Par décision du président n°2020.00083 du 30 avril 2020, prise en application de l'ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020, visant à assurer la continuité du fonctionnement et l'exercice des compétences des collectivités territoriales durant l'urgence sanitaire, le règlement intérieur des aires permanentes d'accueil des gens du voyage communautaires a été mis en conformité avec le Schéma Départemental d'Accueil et d'Habitat des gens du voyage 2019-2025 modifiant ainsi le précédent règlement voté en 2018.

Le règlement a pour objet de déterminer les conditions générales, l'accès à l'aire d'accueil, les modalités d'occupation, la contribution financière des usagers, la responsabilité et la propreté de l'aire, la scolarisation et les sanctions en cas de manquement au règlement.

Ce règlement doit également respecter le règlement intérieur type figurant en annexe du décret n°2019-1478 du 26 décembre 2019.

Il est proposé de modifier le règlement principalement selon le détail suivant :

- Pour la tarification, toute en restant en phase avec les orientations du schéma départemental, l'occupation journalière est ajustée de 3,5 € à 4 € par jour et par caravane double essieu (au lieu de



toute caravane). La tarification de l'eau : 4 €/m³ et d'électricité : 0,16 €/kWh, modifiée en 2020, est inchangée.

- Afin de faciliter le renouvellement de l'occupation des emplacements, nonobstant l'obligation de quitter les lieux au-delà de la durée de stationnement autorisée, le droit détaillé ci-avant est augmenté de 1 € chaque quinzaine à partir du 1^{er} jour de dépassement.
- Des clauses liées à la facturation par télégestion permettant de dissocier la charge de coupure par les agents en cas de non-paiement sont introduites,

Enfin, il est indiqué que des badges sont mis à disposition des occupants pour accéder aux déchèteries.

Une convention d'occupation temporaire est également signée entre la Communauté d'agglomération du Pays de Gex et le occupants d l'aire. Elle précise les obligations liées à l'occupation, au paiement, au respect du règlement intérieur, à la bonne utilisation des moyens nécessaires mis à disposition avant l'arrivée du groupe, au bon déroulement du séjour, à l'ordre, à la propreté et au nettoyage de l'aire et de ses alentours. Un modèle de cette convention est joint en annexe.

Ces dispositions ont été présentées à la Commission Aménagement du 22 février 2024 qui a émis un avis favorable.

Vu le décret n°2019-1478 du 26 décembre 2019 relatif aux aires permanentes d'accueil et aux terrains familiaux locatifs destinés aux gens du voyage et pris pour l'application de l'article 149 de la loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté ;

Vu l'arrêté du 8 juin 2021 pris pour application du décret n°2019-1478 du 26 décembre 2019 relatif aux aires permanentes d'accueil et aux terrains familiaux locatifs destinés aux gens du voyage et pris pour l'application de l'article 149 de la loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté ;

Il sera proposé au Conseil communautaire :

- **D'APPROUVER** le règlement intérieur des aires permanentes d'accueil de Divonne-les-Bains, Ferney-Voltaire, Gex et Prévessin-Moëns modifié, ci-annexé ;
- **D'APPROUVER** la convention d'occupation temporaire des aires permanentes de Divonne-les-Bains, Ferney-Voltaire, Gex et Prévessin-Moëns, intégrant les nouvelles modalités tarifaires, ci-annexée ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le président, ou son représentant, à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en place dudit règlement intérieur ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le président, ou son représentant, à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en place de la convention d'occupation temporaire.

Procès-verbaux des Bureaux exécutifs et des décisions du président du mois de mars 2024

Catégorie : DIRECTION GENERALE

Réf : CC-007001

Rapporteur : Patrice Dunand

Les procès-verbaux des Bureaux exécutifs du mois de mars 2024

Bureau exécutif du 5 mars 2024

Affichage de la convocation : 28 février 2024

Nombre de délégués présents et représentés : 8

Nombre de pouvoir(s) : 0

Présents titulaires : M. Patrice DUNAND, Mme Isabelle PASSUELLO, M. Bernard VUAILLAT, M. Hubert BERTRAND, M. Daniel RAPHOZ, Mme Aurélie CHARILLON, Mme Martine JOUANNET, M. Vincent SCATTOLIN .

Absente excusée : Mme Muriel BENIER .

Secrétaire de séance : M. Vincent SCATTOLIN

Le quorum étant atteint (8 membres sur 9), le Président ouvre la séance à 10h30 en rappelant l'ordre du jour.

1 - Approbation du procès-verbal du Bureau exécutif du 27 février 2024

Le procès-verbal du Bureau exécutif du 27 février 2024 a été adopté à l'unanimité.

2 - Attribution de la prime chauffage propre à Mesdames FRAYLING, GERBER, SANA et à Messieurs PILLOUD, DONNAT, BADEL, VIRY, LOPEZ ABELLAN, JACQUET et ANOTIN

Madame la vice-présidente déléguée à l'innovation et à la transition écologique rappelle que le Conseil communautaire a délibéré le 8 juillet 2021 pour la mise en place du dispositif « Prime chauffage propre » correspondant à l'action « Fonds Air Bois et ENR » de la convention pour l'amélioration de la qualité de l'air signée entre la Région Auvergne Rhône-Alpes et le Pôle Métropolitain du Genevois Français (PMGF).

Depuis la mise en place de la Prime Chauffage Propre en septembre 2021, 196 demandes ont été acceptées :

- 90 sur 2021 et 2022 (15 en 2021 et 75 en 2022) ;
- 97 en 2023 ;
- 9 depuis le 1^{er} janvier 2024.

Vu la délibération du Conseil communautaire du 08 juillet 2021 n° 2021.00160 portant sur la mise en place de la prime chauffage propre et le règlement d'attribution des aides ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 08 juillet 2021 n° 2021.00160 déléguant au Bureau exécutif les décisions d'octroi des aides aux porteurs de projets éligibles ;



Vu la délibération du Conseil communautaire du 08 juillet 2021 n° 2021.00160 autorisant Monsieur le trésorier à effectuer le versement de l'aide ;

CONSIDERANT QUE ce dispositif d'aide aux particuliers pour le remplacement d'anciens systèmes de chauffage au bois ou au fioul non performants par des systèmes de chauffage performants s'inscrit pleinement dans les objectifs du PCAET (Plan Climat Air Énergie Territorial) de Pays de Gex agglomération qui prévoit notamment de renouveler 50 % des anciens appareils de chauffage au bois d'ici 2030 et permet la mise en œuvre de l'action n°14 du PCAET : « Étudier la création d'un fonds de renouvellement des installations de chauffage au bois » portée par le Pôle métropolitain du genevois français ;

QU'en période hivernale, les émissions de particules fines sont en grande partie causées par l'utilisation d'appareils individuels de chauffage au bois vétustes et non performants dans le secteur résidentiel. Le chauffage au fioul étant également identifié comme un enjeu au regard des émissions de particules fines ;

CONSIDERANT QUE la Communauté d'agglomération du Pays de Gex souhaite ainsi accompagner et financer le remplacement des appareils de chauffage au bois vétustes et des chaudières fioul, et donc diminuer les émissions de particules fines sur son territoire, en accordant une prime aux particuliers ;

CONSIDERANT QUE selon le règlement d'attribution, cette prime de 1 000 € est accordée aux porteurs de projets éligibles pour l'acquisition de matériel et travaux relatifs au remplacement de leur appareil de chauffage au bois ou au fioul vétuste par un appareil performant peu émetteur de particules fines ;

CONSIDERANT QUE suite à l'instruction du dossier n° 2024_PCP_PGA_201 par l'ALEC AIN, opérateur REGENERO, la demande a reçu un avis favorable pour : Monsieur PILLOUD Thibault – 243 chemin des Charmys – 01550 COLLONGES – montant de l'aide allouée : 1 000 € ;

CONSIDERANT QUE suite à l'instruction du dossier n° 2024_PCP_PGA_202 par l'ALEC AIN, opérateur REGENERO, la demande a reçu un avis favorable pour : Monsieur DONNAT Matthieu – 12 Résidence du Lion – 01630 SAINT-GENIS-POUILLY – montant de l'aide allouée : 1 000 € ;

CONSIDERANT QUE suite à l'instruction du dossier n° 2024_PCP_PGA_203 par l'ALEC AIN, opérateur REGENERO, la demande a reçu un avis favorable pour : Monsieur BADEL Xavier – 74 Impasse des Mésanges – 01630 PERON – montant de l'aide allouée : 1 000 € ;

CONSIDERANT QUE suite à l'instruction du dossier n° 2024_PCP_PGA_204 par l'ALEC AIN, opérateur REGENERO, la demande a reçu un avis favorable pour : Monsieur VIRY Charles – 864 Avenue du jura – 01630 SERGY – montant de l'aide allouée : 1 000 € ;

CONSIDERANT QUE suite à l'instruction du dossier n° 2024_PCP_PGA_205 par l'ALEC AIN, opérateur REGENERO, la demande a reçu un avis favorable pour : Madame FRAYLING Anne – 1 rue Digitales – 01710 THOITY – montant de l'aide allouée : 1 000 € ;

CONSIDERANT QUE suite à l'instruction du dossier n° 2024_PCP_PGA_206 par l'ALEC AIN, opérateur REGENERO, la demande a reçu un avis favorable pour : Monsieur LOPEZ ABELLAN José Luis – 53 Rue des Hauts de Thoiry – 01710 THOIRY – montant de l'aide allouée : 1 000 € ;

CONSIDERANT QUE suite à l'instruction du dossier n° 2024_PCP_PGA_207 par l'ALEC AIN, opérateur REGENERO, la demande a reçu un avis favorable pour : Madame GERBER Catherine – 130 rue des Rampons – 01170 CESSY – montant de l'aide allouée : 1 000 € ;

CONSIDERANT QUE suite à l'instruction du dossier n° 2024_PCP_PGA_208 par l'ALEC AIN, opérateur REGENERO, la demande a reçu un avis favorable pour : Monsieur JACQUET Henri-Joseph – 42 Chemin La Vie Neuve – 01630 PERON – montant de l'aide allouée : 1 000 € ;

CONSIDERANT QUE suite à l'instruction du dossier n° 2024_PCP_PGA_209 par l'ALEC AIN, opérateur REGENERO, la demande a reçu un avis favorable pour : Madame SANA Hachmia – 2344 Chemin de la Vie de L'Etraz – 01220 DIVONNE-LES-BAINS – montant de l'aide allouée : 1 000 € ;

CONSIDERANT QUE suite à l'instruction du dossier n° 2024_PCP_PGA_210 par l'ALEC AIN, opérateur REGENERO, la demande a reçu un avis favorable pour : Monsieur ANOTIN Maxence – 39 Rue de la Ferme – 01210 ORNEX – montant de l'aide allouée : 1 000 € ;

Le Bureau exécutif après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :



- **D'ATTRIBUER** une prime de 1 000 € à :
 - Monsieur PILLOUD Thibault (dossier n° 2024_PCP_PGA_201) ;
 - Monsieur DONNAT Matthieu (dossier n° 2024_PCP_PGA_202) ;
 - Monsieur BADEL Xavier (dossier n° 2024_PCP_PGA_203) ;
 - Monsieur VIRY Charles (dossier n° 2024_PCP_PGA_204) ;
 - Madame FRAYLING Anne (dossier n° 2024_PCP_PGA_205) ;
 - Monsieur LOPEZ ABELLAN José Luis (dossier n° 2024_PCP_PGA_206) ;
 - Madame GERBER Catherine (dossier n° 2024_PCP_PGA_207) ;
 - Monsieur JACQUET Henri-Joseph (dossier n° 2024_PCP_PGA_208) ;
 - Madame SANA Hachmia (dossier n° 2024_PCP_PGA_209) ;
 - Monsieur ANOTIN Maxence (dossier n° 2024_PCP_PGA_210).
- **D'AUTORISER** Monsieur le président, ou son représentant, à signer les documents relatifs à ces 10 dossiers et à procéder au versement des subventions après réception du dossier complet de demande de versement et d'un relevé d'identité bancaire.

3 - Convention de mise à disposition de locaux au Fort l'Écluse à l'association XBI Paranormal Investigations dans le cadre « de recherches paranormales » le samedi 27 avril 2024

Monsieur le vice-président délégué au patrimoine, à la politique foncière et à la valorisation culturelle précise aux membres du Bureau exécutif que dans le cadre de la mise à disposition de locaux et de matériels au Fort l'Écluse à des intervenants extérieurs, il est proposé :

- de mettre à disposition à titre gratuit le samedi 27 avril 2024 de 19 heures à minuit, à l'association XBI Paranormal Investigations, représentée par son président Massimo ROSSINI, les bâtiments A et B du Fort l'Écluse en vue d'un évènement privé ;
- d'inclure dans la mise à disposition le petit théâtre ainsi que les casemates du Fort ;
- d'annexer les plans ainsi qu'un état des lieux à la convention de mise à disposition.

Le Bureau exécutif après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- **D'APPROUVER** la convention, ci-annexée, relative à la mise à disposition de locaux au Fort l'Écluse entre l'association XBI Paranormal Investigations et la Communauté d'agglomération du Pays de Gex ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le président, ou son représentant, à signer tout document nécessaire afférent à cette décision.

4 - Convention de mise à disposition de locaux au Fort l'Écluse à l'association les Copains Gessiens, pour l'organisation de "Soul Vibes Sound System" les vendredi 17 et samedi 18 mai 2024

Monsieur le vice-président délégué au patrimoine, à la politique foncière et à la valorisation culturelle précise aux membres du Bureau exécutif que dans le cadre de la mise à disposition de locaux et de matériels au Fort l'Écluse à des intervenants extérieurs, il est proposé :

- de mettre à disposition le vendredi 17 mai 2024 et le samedi 18 mai 2024, à l'association « Les Copains Gessiens », représentée par son président Vassim GIRARD, les bâtiments A et B du Fort l'Écluse en vue d'un évènement privé nommé « Soul Vibes Sound System » ;
- d'inclure dans la mise à disposition le petit théâtre ainsi que les casemates du Fort ;
- d'annexer les plans ainsi qu'un état des lieux à la convention de mise à disposition.

La mise à disposition est consentie pour la somme de : 1 500 € (Mille cinq-cents euros).

Le Bureau exécutif après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :



- **D'APPROUVER** la convention, ci-annexée, relative à la mise à disposition de locaux au Fort l'Écluse entre l'association, Les Copains Gessiens et la Communauté d'agglomération du Pays de Gex ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le président, ou son représentant, à signer tout document nécessaire afférent à cette décision.

5 - Convention de mise à disposition de locaux au Fort l'Écluse au Club Athlétique du Bassin Bellegardien, pour l'organisation du " Défi du Fort"

Monsieur le vice-président délégué au patrimoine, à la politique foncière et à la valorisation culturelle précise aux membres du Bureau exécutif que dans le cadre de la mise à disposition de locaux et de matériels au Fort l'Écluse à des intervenants extérieurs, Il est proposé :

- de mettre à disposition à titre gratuit pour la journée du samedi 19 octobre 2024 et du dimanche 20 octobre 2024 au Club Athlétique du Bassin Bellegardien, représenté par son président Monsieur Guillaume LEGRAND, les bâtiments A et B du Fort l'Écluse en vue de l'organisation de l'évènement sportif du trail « Le Défi du Fort » ;
- d'inclure dans la mise à disposition le petit théâtre ainsi que les casemates du Fort ;
- d'annexer les plans ainsi qu'un état des lieux.

Le Bureau exécutif après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- **D'APPROUVER** la convention, ci-annexée, relative à la mise à disposition de locaux au Fort l'Écluse entre le Club Athlétique du Bassin Bellegardien et la Communauté d'agglomération du Pays de Gex ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le président, ou son représentant, à signer tout document nécessaire afférent à cette mise à disposition.

Prochain Bureau exécutif : Mardi 12 mars 2024 à 10h30

La séance est levée à 12h10

Signatures manuscrites

Vincent SCATTOLIN
Secrétaire de séance

Patrice DUNAND
Président

Bureau exécutif du 12 mars 2024

Affichage de la convocation : 6 mars 2024

Nombre de délégués présents et représentés : 8

Nombre de pouvoir(s) : 0

Présents titulaires : Mme Muriel BENIER, M. Patrice DUNAND, Mme Isabelle PASSUELLO, M. Bernard VUAILLAT, M. Hubert BERTRAND, Mme Aurélie CHARILLON, Mme Martine JOUANNET, M. Vincent SCATTOLIN .

Absents excusés : M. Daniel RAPHOZ .

Secrétaire de séance : Mme Muriel BENIER

Le quorum étant atteint (8 membres sur 9), le Président ouvre la séance à 10h30 en rappelant l'ordre du jour.

1 - Approbation du procès-verbal du Bureau exécutif du 5 mars 2024

Le procès-verbal du Bureau exécutif du 5 mars 2024 a été adopté à l'unanimité.



2 - Convention de mise à disposition de locaux au Fort l'Écluse pour le Comité des Œuvres Sociales de Pays de Gex aggro en vue de l'organisation de la «Chasse aux œufs»

Monsieur le vice-président délégué au patrimoine, à la politique foncière et à la valorisation culturelle précise aux membres du Bureau exécutif que dans le cadre de la mise à disposition de locaux et de matériels au Fort l'Écluse, il est proposé :

- de mettre à disposition à titre gratuit le dimanche 24 mars 2024, au Comité des Œuvres Sociales de Pays de Gex aggro, les bâtiments A et B du Fort l'Écluse en vue de l'organisation de la « Chasse aux œufs » ;
- d'inclure dans la mise à disposition le petit théâtre ainsi que les casemates du Fort ;
- d'annexer à la convention de mise à disposition, les plans ainsi qu'un état des lieux .

Le Bureau exécutif après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- **D'APPROUVER** la convention, ci-annexée, relative à la mise à disposition de locaux au Fort l'Écluse entre le Comité des Œuvres Sociales de Pays de Gex aggro et la Communauté d'agglomération du Pays de Gex ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le président, ou son représentant, à signer ladite convention et tout document afférent à cette décision.

Prochain Bureau exécutif : Mardi 19 mars 2024 à 10h30

La séance est levée à 12h15

Signatures manuscrites

Muriel BÉNIER
Secrétaire de séance

Patrice DUNAND
Président

Bureau exécutif du 19 mars 2024

Affichage de la convocation : 13 mars 2024

Nombre de délégués présents et représentés : 7
Nombre de pouvoir(s) : 0

Présents titulaires : M. Patrice DUNAND, Mme Isabelle PASSUELLO, M. Bernard VUAILLAT, M. Hubert BERTRAND, M. Daniel RAPHOZ, Mme Aurélie CHARILLON, Mme Martine JOUANNET.

Absents excusés : Mme Muriel BENIER, M. Vincent SCATTOLIN .

Secrétaire de séance : Mme Aurélie CHARILLON

Le quorum étant atteint (7 membres sur 9), le Président ouvre la séance à 10h30 en rappelant l'ordre du jour.

1 - Approbation du procès-verbal du Bureau exécutif du 12 mars 2024

Le procès-verbal du Bureau exécutif du 12 mars 2024 a été adopté à l'unanimité.



Prochain Bureau exécutif : Mardi 26 mars 2024 à 10h30

La séance est levée à 12h25

Signatures manuscrites

Aurélié CHARILLON
Secrétaire de séance

Patrice DUNAND
Président

Bureau exécutif du 26 mars 2024

Affichage de la convocation : 20 mars 2024

Nombre de délégués présents et représentés : 9

Nombre de pouvoir(s) : 0

Présents titulaires : M. Patrice DUNAND, Mme Muriel BENIER, Mme Isabelle PASSUELLO, M. Bernard VUAILLAT, M. Hubert BERTRAND, M. Daniel RAPHOZ, Mme Aurélié CHARILLON, Mme Martine JOUANNET, M. Vincent SCATTOLIN .

Absents excusés : 0

Secrétaire de séance : Mme Muriel BENIER

Le quorum étant atteint (9 membres sur 9), le Président ouvre la séance à 10h30 en rappelant l'ordre du jour.

1 - Approbation du procès-verbal du Bureau exécutif du 19 mars 2024

Le procès-verbal du Bureau exécutif du 19 mars 2024 a été adopté à l'unanimité.

2 - Délibération portant création d'un emploi non permanent

Madame la vice-présidente déléguée aux solidarités, à la santé, à la petite enfance, aux ressources humaines et à la mutualisation rappelle aux membres du Bureau exécutif que, conformément à l'article L.313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement public. En conséquence et conformément aux délégations du Bureau, elle expose qu'il convient de renforcer temporairement le service Petite Enfance et plus particulièrement la crèche « Les Pitchouns » par la création d'un emploi non permanent d'aide auxiliaire de puériculture, dans le cadre d'emplois des agents sociaux territoriaux, à temps non complet (17h30/35h), relevant de la catégorie C, pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité, à compter du 1^{er} avril 2024, pour une durée de 12 mois maximum, non renouvelable.

Cet emploi non permanent sera occupé par un agent contractuel recruté par la voie de contrat à durée déterminée et créé conformément aux dispositions du Code général de la fonction publique, notamment son article L.332-23-1° et la rémunération sera calculée par référence à un indice du grade de recrutement.

Vu le Code général de la fonction publique et notamment ses articles L.313-1 et L.332-23-1° ;

Le Bureau exécutif après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- **D'AUTORISER** la création d'un emploi non permanent pour faire face à un accroissement temporaire d'activité dans le grade des agents sociaux territoriaux, relevant de la catégorie C, à temps non complet (17h30/35h), au sein de la crèche « Les Pitchouns » ;
-



Cet emploi non permanent sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 12 mois maximum, non renouvelable, à compter du 1^{er} avril 2024 ;

Cet emploi non permanent sera créé conformément aux dispositions du Code général de la fonction publique, notamment son article L.332-23-1° et la rémunération sera calculée par référence à un indice du grade de recrutement ;

- **D'AUTORISER** Monsieur le président, ou son représentant, à signer les documents nécessaires pour la bonne exécution de cette délibération ;
- **D'INSCRIRE** les crédits nécessaires au budget.

3 - Attribution de la prime chauffage propre à Mesdames VIALETTO, ETCHANCHU, SURACE et à Messieurs ROBBE, de GALLIER de SAINT SAUVEUR, SALVI, BOWER et OSMONT

Madame la vice-présidente déléguée à l'innovation et à la transition écologique rappelle que le Conseil communautaire a délibéré le 8 juillet 2021 pour la mise en place du dispositif « Prime chauffage propre » correspondant à l'action « Fonds Air Bois et ENR » de la convention pour l'amélioration de la qualité de l'air signée entre la Région Auvergne Rhône-Alpes et le Pôle Métropolitain du Genevois Français (PMGF).

Depuis la mise en place de la Prime Chauffage Propre en septembre 2021, 206 demandes ont été acceptées :

- 90 sur 2021 et 2022 (15 en 2021 et 75 en 2022) ;
- 97 en 2023 ;
- 19 depuis le 1^{er} janvier 2024.

Vu la délibération du Conseil communautaire du 08 juillet 2021 n° 2021.00160 portant sur la mise en place de la prime chauffage propre et le règlement d'attribution des aides ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 08 juillet 2021 n° 2021.00160 déléguant au Bureau exécutif les décisions d'octroi des aides aux porteurs de projets éligibles ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 08 juillet 2021 n° 2021.00160 autorisant Monsieur le trésorier à effectuer le versement de l'aide ;

CONSIDERANT QUE ce dispositif d'aide aux particuliers pour le remplacement d'anciens systèmes de chauffage au bois ou au fioul non performants par des systèmes de chauffage performants s'inscrit pleinement dans les objectifs du PCAET (Plan Climat Air Énergie Territorial) de Pays de Gex agglomération qui prévoit notamment de renouveler 50 % des anciens appareils de chauffage au bois d'ici 2030 et permet la mise en œuvre de l'action n°14 du PCAET : « Étudier la création d'un fonds de renouvellement des installations de chauffage au bois » portée par le Pôle métropolitain du genevois français ;

QU'en période hivernale, les émissions de particules fines sont en grande partie causées par l'utilisation d'appareils individuels de chauffage au bois vétustes et non performants dans le secteur résidentiel. Le chauffage au fioul étant également identifié comme un enjeu au regard des émissions de particules fines ;

CONSIDERANT QUE la Communauté d'agglomération du Pays de Gex souhaite ainsi accompagner et financer le remplacement des appareils de chauffage au bois vétustes et des chaudières fioul, et donc diminuer les émissions de particules fines sur son territoire, en accordant une prime aux particuliers ;

CONSIDERANT QUE selon le règlement d'attribution, cette prime de 1 000 € est accordée aux porteurs de projets éligibles pour l'acquisition de matériel et travaux relatifs au remplacement de leur appareil de chauffage au bois ou au fioul vétuste par un appareil performant peu émetteur de particules fines ;

CONSIDERANT QUE suite à l'instruction du dossier n° 2024_PCP_PGA_211 par l'ALEC AIN, opérateur Pays de Gex Renov +, la demande a reçu un avis favorable pour : Monsieur ROBBE Jean – 189 route de Villars DAME – 01210 VERNONNEX – montant de l'aide allouée : 1 000 € ;

CONSIDERANT QUE suite à l'instruction du dossier n° 2024_PCP_PGA_212 par l'ALEC AIN, opérateur Pays de Gex Renov +, la demande a reçu un avis favorable pour : Monsieur de GALLIER de SAINT SAUVEUR Grégoire – 249 Rue Dommartin – 01630 PERON – montant de l'aide allouée : 1 000 € ;

CONSIDERANT QUE suite à l'instruction du dossier n° 2024_PCP_PGA_213 par l'ALEC AIN, opérateur Pays de Gex Renov +, la demande a reçu un avis favorable pour : Madame VIALETTO Catherine – 83 Rue du Clos Saint Brice – 01210 ORNEX – montant de l'aide allouée : 1 000 € ;



CONSIDERANT QUE suite à l’instruction du dossier n° 2024_PCP_PGA_214 par l’ALEC AIN, opérateur Pays de Gex Renov +, la demande a reçu un avis favorable pour : Madame ETCHANCHU Marie Cécile – 220 Rue de Genève – 01170 GEX – montant de l’aide allouée : 1 000 € ;

CONSIDERANT QUE suite à l’instruction du dossier n° 2024_PCP_PGA_215 par l’ALEC AIN, opérateur Pays de Gex Renov +, la demande a reçu un avis favorable pour : Monsieur BOWER Simon – 87 Lotissement Les Rocailles – 01170 CESSY – montant de l’aide allouée : 1 000 € ;

CONSIDERANT QUE suite à l’instruction du dossier n° 2024_PCP_PGA_216 par l’ALEC AIN, opérateur Pays de Gex Renov +, la demande a reçu un avis favorable pour : Monsieur SALVI Rémi – 1034 Route de Mourex – 01170 GEX – montant de l’aide allouée : 1 000 € ;

CONSIDERANT QUE suite à l’instruction du dossier n° 2024_PCP_PGA_217 par l’ALEC AIN, opérateur Pays de Gex Renov +, la demande a reçu un avis favorable pour : Madame SURACE Monique – 22 Rue de Fierney – 01630 SAINT-GENIS-POUILLY – montant de l’aide allouée : 1 000 € ;

CONSIDERANT QUE suite à l’instruction du dossier n° 2024_PCP_PGA_218 par l’ALEC AIN, opérateur Pays de Gex Renov +, la demande a reçu un avis favorable pour : Monsieur OSMONT Jean – 15 Impasse des Geais – 01170 GEX – montant de l’aide allouée : 1 000 € ;

Le Bureau exécutif après en avoir délibéré, décide, à l’unanimité :

- **D’ATTRIBUER** une prime de 1 000 € à :
 - Monsieur ROBBE Jean (dossier n° 2024_PCP_PGA_211) ;
 - Monsieur de GALLIER de SAINT SAUVEUR Grégoire (dossier n° 2024_PCP_PGA_212) ;
 - Madame VIALETTO Catherine (dossier n° 2024_PCP_PGA_213) ;
 - Madame ETCHANCHU Marie Cécile (dossier n° 2024_PCP_PGA_214) ;
 - Monsieur BOWER Simon (dossier n° 2024_PCP_PGA_215) ;
 - Monsieur SALVI Rémi (dossier n° 2024_PCP_PGA_216) ;
 - Madame SURACE Monique (dossier n° 2024_PCP_PGA_217) ;
 - Monsieur OSMONT Jean (dossier n° 2024_PCP_PGA_218) ;
- **D’AUTORISER** Monsieur le président ou son représentant à signer les documents relatifs à ces 8 dossiers et à procéder au versement des subventions après réception du dossier complet de demande de versement et d’un relevé d’identité bancaire.

4 - Technoparc de Saint-Genis-Pouilly : intervention de Pays de Gex agglo à un acte de vente pour la cession de biens immobiliers par la SCI CLEMENTA à la SCI BASTIANI AND CO

Monsieur le vice-président délégué à l’attractivité économique, au développement touristique et aux relations transfrontalières, rappelle aux membres du Bureau exécutif que la zone d’aménagement concertée (ZAC) correspondant au Technoparc de Saint-Genis-Pouilly est régie, depuis sa création, par un cahier des charges de cession ou de location de terrains ou d’immobilier bâti (CCCL) applicable à l’intérieur de son périmètre.

Ce cahier des charges détermine les droits et obligations des différentes parties concernées lors de la cession, location ou concession d’usage de terrains ou immeubles. À ce titre, son article 3 précise que « Avant la signature de tout acte de cession ou de location, l’occupation envisagée devra faire l’objet d’un accord de la Commission d’agrément constituée par la Communauté d’agglomération du Pays de Gex ».

La société SCI BASTIANI AND CO souhaite acquérir un local professionnel à usage de bureaux, en copropriété, sis sur la parcelle cadastrée section BK numéro 182, appartenant à la société SCI CLEMENTA. Ce local a une surface totale de 119,30 m² et est situé 60 rue Clément Ader, dans le Technoparc de Saint-Genis-Pouilly.



La société SCI BASTIANI AND CO est une société civile immobilière immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés (RCS) de Bourg-en-Bresse. Son siège est situé à Saint-Genis-Pouilly (01630). Le gérant de la SCI BASTIANI AND CO, Monsieur David BASTIANI, est également le président de la SASU IMPRIMERIE GEXOISE – IMPRIMERIE DU MARAIS. Cette dernière occupe déjà le local objet de la vente aux termes d'un bail dérogatoire au statut des baux commerciaux. Cette société, dont le siège social est à Saint-Genis-Pouilly, exerce une activité d'imprimerie de labeur (traitant des travaux de textes ou d'images en excluant la presse quotidienne).

La SCI BASTIANI AND CO souhaite poursuivre l'activité d'imprimeur de labeur de la SASU IMPRIMERIE GEXOISE – IMPRIMERIE DU MARAIS dans le local objet de la vente.

Conformément à l'article 3 du cahier des charges précité, la société SCI CLEMENTA a sollicité l'agrément préalable de la Communauté d'agglomération du Pays de Gex pour la signature de l'acte authentique de vente. La commission d'agrément, réunie le 13 février 2024, a émis un avis favorable sur le principe de la cession à la société SCI BASTIANI AND CO, sous réserve de l'intervention à l'acte de la Communauté d'agglomération du Pays de Gex.

L'intervention de la Communauté à l'acte lui permet de s'assurer de la prise de connaissance par l'acquéreur et de l'engagement de ce dernier d'appliquer les documents relatifs à la ZAC du Technoparc de Saint-Genis Pouilly, notamment son cahier des charges imposant différentes obligations et de pouvoir mieux maîtriser les vocations des locaux.

Le projet d'acte de vente résultant des échanges entre la société SCI CLEMENTA, la société SCI BASTIANI AND CO et la Communauté d'agglomération du Pays de Gex est joint en annexe.

Il est proposé aux élus du Bureau exécutif d'accepter que la Communauté d'agglomération du Pays de Gex soit intervenante, en tant qu'aménageur et gestionnaire du Technoparc de Saint-Genis-Pouilly, dans la cession du bien appartenant à la société civile CLEMENTA au bénéfice de la société SCI BASTIANI AND CO et d'accepter les termes du projet d'acte de vente ci-annexé.

Le Bureau exécutif après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- **D'ACCEPTER** le principe de l'intervention de la Communauté d'agglomération du Pays de Gex à l'acte authentique de vente à intervenir entre les sociétés SCI CLEMENTA et SCI BASTIANI AND CO ;
- **D'ACCEPTER** les termes de l'acte de vente figurant en annexe, notamment ceux concernant les références au cahier des charges de cession ou de location de terrains ou d'immobilier bâti applicable au Technoparc de Saint-Genis-Pouilly ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le président, ou son délégataire, à représenter la Communauté d'agglomération du Pays de Gex en qualité d'intervenant à l'acte et à signer tout document relatif à cette vente.

Prochain Bureau exécutif : Mardi 2 avril 2024

La séance est levée à 11h50

Signatures manuscrites

Muriel BÉNIER
Secrétaire de séance

Patrice DUNAND
Président



Les Décisions du président du mois de mars 2024

DP2024.00010

Assistance à la maîtrise d'ouvrage audit & conseil en assurance.

- **CONSIDERANT** la proposition d'Ascoria, AP-24 mission assistance 2024 ;
- **CONSIDERANT** l'engagement comptable n° P-2024-0190 en date du 26 février 2024 ;

décide

Article 1 – Objet

De signer avec ASCORIA, sise 38 avenue du Grand Port – 73100 Aix-les-Bains, la proposition relative à la mission d'assistance à la maîtrise d'ouvrage audit & conseil en assurance : AP-24 mission assistance 2024 d'un montant de 2 900 € HT, soit 3 480 € TTC.

DP2024.00011

Avenant n°2 au marché de contrôle technique - Construction du Pôle de l'entrepreneuriat Technoparc – 01630 Saint Genis-Pouilly

- **CONSIDERANT** le marché attribué au BUREAU VERITAS par Décision du Président en date du 26 juin 2019 ;
- **CONSIDERANT** la prolongation de la durée des travaux de 17 à 36 mois ;
- **CONSIDERANT** la proposition d'avenant n°2 du 30 janvier 2024 relatif à l'allongement de la durée prévisionnelle des travaux ;
- **CONSIDERANT** l'engagement comptable n° Z-2024-0046 en date du 23 février 2024 ;

décide

Article 1 – Objet

De signer avec SAS BUREAU VERITAS CONSTRUCTION – Technolac Bâtiment Supernova – 3 rue du Lac Mont Cenis – 73290 LA MOTTE SERVOLEX, l'avenant n°2 au marché de contrôle technique relatif à un ajout de missions d'un montant de 3 100,00 € HT, soit 3 720,00 € TTC (portant le montant total du marché à 24 250,00 € HT).

DP2024.00012

Convention de mise à disposition du service marchés publics de la Communauté d'agglomération du Pays de Gex - Commune de Versonnex.

- **VU** l'article L5211-10 du Code général des collectivités territoriales ;
- **VU** la délibération du Conseil communautaire n°2023.00191 du 12 juillet 2023 donnant délégation au président pour signer toute convention de mise à disposition de services ;
- **VU** la délibération du Conseil Municipal de Versonnex D202312078 du 04 décembre 2023 approuvant la convention de mise à disposition du service marchés publics de la Communauté d'agglomération du Pays de Gex ;

décide

Article 1 – Objet

De signer la convention de mise à disposition du service marchés publics de la Communauté d'agglomération du Pays de Gex avec la commune de Versonnex.

DP2024.00013

Contrat de prévention et de lutte contre les nuisibles - Crèches Les Pitchouns Saint-Genis Pouilly

- **CONSIDERANT** la procédure de consultation du 26 Janvier 2024 ;
- **CONSIDERANT** la proposition d'ECOLAB ;
- **CONSIDERANT** l'engagement comptable n° P-2024-0161 en date du 22 Février 2024 ;

décide

Article 1 – Objet

De signer avec ECOLAB, sis 10, Avenue Aristide Briand 92220 BAGNEUX, les pièces du marché relatives au contrat de prévention et de lutte contre les nuisibles pour la crèche les Pitchouns à Saint-Genis Pouilly d'un montant de 690 € HT, soit 828 € TTC pour une année non renouvelable à compter du 1^{er} janvier 2024.

DP2024.00014

Convention Générale de partenariat "Jazz In Fort L'Écluse- Jazzin' Production - Préparation et réalisation des 8 soirées de la saison Jazz In Fort l'Écluse.

- **CONSIDERANT** la proposition de Jazzin'Production ;
- **CONSIDERANT** l'engagement comptable n° P-2024-0163 en date du 22 février 2024 ;

décide



Article 1 – Objet

De signer avec Jazzin'Production sise Chemin de la Falaise, 9 – 1196 Gland – SUISSE, représentée par Monsieur Adriano BASSANINI la proposition relative à la préparation et à l'organisation des 8 soirées de la saison Jazz In Fort l'Écluse, d'un montant 15 000€ TTC.

DP2024.00015

Décision portant délégation ponctuelle de l'exercice du droit de priorité à la Commune d'Echenevex pour l'acquisition des parcelles cadastrées Section AN 87, 89 et 92 sises Lieudit Champs de Raies - Commune d'Echenevex

CONSIDERANT les échanges entre la commune d'Echenevex et l'État portant sur la cession des parcelles cadastrées Section AN 87, 89 et 92 sises Lieudit Champs de Raies - Commune d'Echenevex, d'une superficie totale de 3 892 m² ;

CONSIDERANT le courrier de la commune d'Echenevex en date du 8 février 2024 aux termes duquel elle sollicite Pays de Gex aggro, titulaire du droit de priorité, en vue de lui déléguer l'exercice de ce droit afin d'acquiescer auprès de l'État, les parcelles cadastrées Section AN 87, 89 et 92 sises Lieudit Champs de Raies - Commune d'Echenevex, d'une superficie totale de 3 892 m² ;

Décide :

Article 1 – Objet

De déléguer ponctuellement l'exercice du droit de priorité à la Commune d'Echenevex en vue de l'acquisition auprès de l'État des parcelles cadastrées Section AN 87, 89 et 92 sises Lieudit Champs de Raies – Commune d'Echenevex, d'une superficie totale de 3 892 m² ;

DP2024.00016

Réalisation d'un état des lieux des connaissances en vue de l'élaboration d'une stratégie de gestion de l'eau sur la Haute Chaîne du Jura

- **CONSIDERANT** la procédure de consultation du 16 novembre 2023 ;
- **CONSIDERANT** la proposition du groupement ABEST INGENIERIE / Olivier ERARD dont le mandataire est ABEST INGENIERIE ;
- **CONSIDERANT** l'engagement comptable n° P-2024-0191 en date du 28 février 2024 ;

décide

Article 1 – Objet

De signer avec le groupement ABEST INGENIERIE / Olivier ERARD dont le mandataire est ABEST INGENIERIE, 75 rue Dérobert 73400 UGINE, les pièces du marché relatives à la réalisation d'un état des lieux des connaissances en vue de l'élaboration d'une stratégie de gestion de l'eau sur la Haute Chaîne du Jura d'un montant de 64 710 € HT, soit 77 652 € TTC.

DP2024.00017

Proposition commerciale de fourniture d'Energie et de Services PRIMAGAZ- La PELLAGRUE - Golf MIJOUX

- **CONSIDERANT** la proposition de PRIMAGAZ en date du 28 février 2024;

décide

Article 1 – Objet

De signer avec la Société PRIMAGAZ Cœur Défense, Tour B, 11 Esplanade du Général de Gaulle – 92932 PARIS LA DEFENSE la proposition relative à la fourniture de gaz d'un montant de 1 349,53€ HT, soit 1 415,83€ TTC la Tonne.

DP2024.00018

Convention Générale de partenariat de concerts de musique classique au Fort l'Écluse - SOLOIST ACADEMY-

- **CONSIDERANT** la proposition de SOLOIST ACADEMY ;
- **CONSIDERANT** l'engagement comptable n° P-2024-0242 en date du 7 mars 2024 ;

décide

Article 1 – Objet

De signer avec SOLOIST ACADEMY, représentée par Monsieur Dmistry RASUL-KAREYEV en sa qualité de président, la proposition relative à la représentation de 4 concerts de musique classique au Fort l'Écluse d'un montant de 28 000 € TTC.

DP2024.00019

Marché de service relatif à l'élaboration du schéma directeur cyclable du Pays de Gex - Avenant n°1

- **CONSIDERANT** le marché attribué à OXALIS SCOP SA par décision du Président en date du 17 mai 2023 ;
- **CONSIDERANT** la proposition d'avenant n°1 relative à l'intégration de prestations supplémentaires ;
- **CONSIDERANT** l'engagement comptable n° P 2024-0232 en date du 5 mars 2024 ;

décide



Article 1 – Objet

De signer avec OXALIS SCOP SA, sis 603 boulevard du Président Wilson, 73100 AIX-LES-BAINS, l'avenant n°1 au marché relatif à l'élaboration du schéma directeur cyclable du Pays de Gex d'un montant de 5 500,00 € HT, ce qui porte le montant total du marché à 48 250,00 € HT.

DP2024.00020

Contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle "Le Bateau de l'Amour 2024", le 17 août 2024 au Fort l'Écluse.

- **CONSIDERANT** la proposition de l'Association 1901 – Compagnie la Mariolle ;
- **CONSIDERANT** l'engagement comptable n° P-2024-0261 en date du 14 mars 2024 ;

décide

Article 1 – Objet

De signer avec L'Association 1901 – Compagnie la Mariolle, sise Place de l'hôtel de Ville – 49190 ROCHEFORT SUR LOIRE, représentée par Madame Marie DEMARCO, en sa qualité de présidente la proposition relative à la représentation du concert « Le Bateau de l'Amour 2024 », d'un montant de 6 100 € TTC.

DP2024.00021

Contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle - Mac Production représentant le groupe David Hermlin Trio- concert du 29 juin 2024 au Fort l'Écluse.

- **CONSIDERANT** la proposition de Mac Production ;
- **CONSIDERANT** l'engagement comptable n°P-2024-0239 en date du 07 mars 2024 ;

décide

Article 1 – Objet

De signer avec *la SARL Mac Production, représentée par son gérant Monsieur Guy BONNE*, la proposition relative à la représentation de concert le samedi 29 juin 2024 au Fort l'Écluse, d'un montant de 3 200 euros TTC.

DP2024.00022

Convention d'animation : "La Nuit des étoiles 2024" le 10 août 2024 - Association Orion

- **CONSIDERANT** la proposition de l'Association ORION ;
- **CONSIDERANT** l'engagement comptable n°P-2024-0237 en date du 7 mars 2024 ;

décide

Article 1 – Objet

De signer avec l'Association ORION située 10 rue de l'Église – 01210 FERNEY-VOLTAIRE, représentée par Madame Béatrice TANGUY, en sa qualité de présidente, la proposition relative à l'animation « Nuit des étoiles 2024 » qui aura lieu le 10 août 2024 au Fort l'Écluse, d'un montant de 1 800 € TTC.

DP2024.00023

Mise en service d'une connexion Internet Fibre Optique au Fort l'Écluse

- **CONSIDERANT** la proposition de Orange Business Services ;
- **CONSIDERANT** l'engagement comptable n° P-2024-0207 en date du 29 février 2024;

décide

Article 1 – Objet

De signer avec Orange, 111 Quai du Président Roosevelt, 92 130 Issy-Les-Moulineaux, la proposition relative à la mise en service d'une connexion Internet Fibre Optique pour le site du Fort l'Écluse, d'un montant de 2 952 € HT soit 3 542,40 € TTC.

DP2024.00024

Contrat de maintenance et assistance technique annuelle du logiciel iNoé sur Aspaway - Crèche Les Pitchouns

- **CONSIDERANT** la migration du logiciel iNoé sur Aspaway en date du 15 mars 2024 ;
- **CONSIDERANT** la proposition de l'entreprise AIGA SAS pour la maintenance et l'assistance technique liée à cette migration en date du 20 mars 2024 ;
- **CONSIDERANT** l'engagement comptable n°2024-0306 en date du 25 mars 2024 ;

décide

Article 1 – Objet

De signer avec *la société AIGA SAS, sise 110 avenue Barthélémy Buyer – 69009 LYON*, le contrat de maintenance et d'assistance technique et son annexe, relatifs à la migration du logiciel iNoé de la crèche Les Pitchouns sur Aspaway, d'un montant annuel de 1 206,00 € HT, soit 1 447,20 € TTC.



DP2024.00025

Convention de prestations de service entre Léo Lagrange Petite Enfance en Pays de Gex (LLPE) et Pays de Gex agglo pour assurer des permanences complémentaires au numéro unique

- **CONSIDERANT** le besoin de renfort au numéro unique de Pays de Gex agglo et la capacité du prestataire LLPE à répondre à ce besoin très rapidement, pour la continuité du service public et sans recrutement supplémentaire ;
- **CONSIDERANT** la proposition de SAS LLPE en date du 28 février 2024 ;
- **CONSIDERANT** l'engagement comptable n°2024-0333 en date du 27 mars 2024 ;

décide

Article 1 – Objet

De signer avec *la SAS LLPE, sise 2 rue Maurice Moissonnier – 69120 VAULX EN VELIN*, la convention de prestations de service relative aux permanences complémentaires au numéro unique de Pays de Gex agglo d'un montant global de 11 200 € TTC pour 5 mois, soit un montant de 2 240 € TTC payable mensuellement.

Le Conseil communautaire est informé des procès-verbaux des Bureaux exécutifs et des décisions du président du mois de mars 2024

Déclarations d'Intention d'Aliéner (DIA) du mois de mars 2024

Catégorie : DIRECTION GENERALE
 Réf : CC-007002

Rapporteur : Patrice Dunand

Liste des DIA DU 01/03/2024 au 31/03/2024									
Numéro DIA	Commune	Zonage	En ZAE	Date Reception	Préemption				
DIA00114324J0020	Divonne-les-Bains	UGp1*		19/02/2024	non				
DIA00114324J0023	Divonne-les-Bains	UGp1*		21/02/2024	non				
DIA00116024J0013	Ferney-Voltaire	UGm1		16/02/2024	non				
		UGm1							
DIA00116024J0014	Ferney-Voltaire	UGd1		19/02/2024	non				
		UGd1							
		UGd1							
DIA00128824B0004	Peron	UGp1		19/02/2024	non				
		UGp1							
DIA00128824B0007	Peron	UGm1		29/02/2024	non				
DIA00128824B0010	Peron	UGm1		22/03/2024	non				
DIA00139924B0007	Segny	UGm1		04/03/2024	non				
		UGa1							
		UGm1							
		UGm1							
DIA00140124B0004	Sergy	1AUC		07/02/2024	non				
		1AUC							
		1AUC							
		1AUC							
		1AUC							
		1AUC							
		1AUC							
		1AUC							
		1AUC							
		1AUC							
		1AUC							
		1AUC							
		1AUC							
		1AUC							
		1AUC							
		1AUC							
		1AUC							
		1AUC							
		1AUC							
		1AUC							
		1AUC							
		1AUC							
		DIA00140124B0005	Sergy			UGp1		06/02/2024	non
		DIA00135424J0019	Saint-Genis-Pouilly			UC2		01/03/2024	non
UC2									
DIA00135424J0021	Saint-Genis-Pouilly	UGm1		07/03/2024	non				
		UGm1							
DIA00135424J0020	Saint-Genis-Pouilly	UAm2	oui	07/03/2024	non				

Le Conseil communautaire est informé des déclarations d'intention d'aliéner (DIA) du mois de mars 2024.

Comptes rendus des Commissions communautaires

Catégorie : DIRECTION GENERALE

Réf : CC-007003

Rapporteur : Patrice Dunand

Monsieur le président rappelle l'obligation d'information des élus quant aux comptes rendus établis à l'occasion des Commissions communautaires.

Le Conseil communautaire est ainsi informé des comptes rendus suivants (consultation numérique sur l'espace Extraelu) :

Séances :

- *Commission Aménagement : du 22 février et du 14 mars 2024*
- *Commission Santé-Solidarités : 28 mars 2024*

Le Conseil communautaire est informé des comptes rendus des Commissions citées ci-dessus.